



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 5 décembre 2023  
Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD- Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE  
Fanny GIRARD  
Julie MARIEL-GODARD  
Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 à la délibération 38  
31 aux délibérations 41 à 43  
Nombre de conseillers présents : 29  
28 à la délibération 38  
27 aux délibérations 41 à 43  
Nombre de conseillers votants : 32  
31 aux délibérations 38  
30 aux délibérations 41 à 43

## **APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS**

Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD  
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Marietta BONNEFAES en qualité de secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :  
- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

## SÉANCE :

### **1- DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de huit dimanches en 2024 pour les commerces suivants, considérant que le Conseil de la CCPH a émis un avis favorable à cette dérogation par délibération du 7 Décembre 2023 :

- Pour les commerces de détail alimentaires : les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- Pour les commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) le 14 janvier, le 30 juin, le 24 novembre, les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- Pour les commerces d'habillement et de chaussures : le 14 janvier, le 30 juin, le 24 novembre, les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- Pour les commerces d'articles de sport et de loisirs : le 14 janvier, le 30 juin, le 24 novembre, les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- Pour les concessions automobiles : le 14 janvier, le 10 mars, le 9 juin, le 15 septembre et le 13 octobre 2024,
- Pour les commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 10 et 17 mars, le 26 mai, le 2 juin, les 10 et 17 novembre, les 15 et 22 décembre 2024.
- Pour les grandes surfaces de bricolage : le 14 janvier, le 30 juin, le 24 novembre, les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,

### **Intervention de Joseph LIARD**

Il souhaite savoir si tous les commerces utilisent la dérogation à laquelle ils ont le droit ?

### **Intervention d'Estelle SIAUDEAU**

Elle précise que certains commerces utilisent les 5 dimanches mais pas tous.

### **Intervention de Joseph LIARD**

« Nous souhaiterions qu'un bilan soit établi. Il serait intéressant de savoir quels types de commerces utilisent le plus ces dérogations. Cette évaluation permettrait de conduire plus finement la politique commerciale de notre ville. »

### **Intervention d'Estelle SIAUDEAU**

Elle indique que les grandes surfaces demandent 3 dates pour 2024. Certains commerces ne prennent pas avant Noël mais plutôt au moment des soldes, c'est pour cela que la collectivité laisse une certaine liberté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail

Vu la demande d'avis transmise aux organisations d'employeurs et de travailleurs le 10 Juillet 2023,

Vu l'avis défavorable de la CGT,

Vu l'avis favorable du MEDEF,

Vu l'absence d'avis des autres organisations de travailleurs et d'employeurs,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 29 Novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces telle que mentionnée ci-dessus pour l'année 2024,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **2- DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS a étendu le dispositif du référent déontologue aux élus locaux. Il s'agit de garantir à chaque élu local le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques pour sa situation propre.

Les avis donnés par le référent déontologue sont personnels, consultatifs et soumis au secret professionnel.

Considérant que l'article R.1111-1-A du Code général des collectivités territoriales permet à plusieurs collectivités et groupements de coopération intercommunale de désigner un même référent déontologue, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour proposer une liste de personnes qualifiées.

### **Intervention de Joseph LIARD**

« La définition du conflit d'intérêts est très vaste et il est vrai que certains élus éprouvent des difficultés à en distinguer les contours. Ce dispositif devrait les y aider.

Mais ce recours au référent déontologue est payant et va donc représenter un coût pour notre collectivité. Avez-vous prévu une ligne budgétaire dédiée ?

Selon nous, il serait préférable, comme la loi l'autorise, de commencer par organiser une réunion de sensibilisation à cette question. Cela permettrait de nous éclairer un peu plus sur les potentiels conflits d'intérêts et limiterait ainsi le recours aux consultations individuelles payantes. »

### **Intervention de M. le Maire**

Il indique qu'une note juridique va être diffusée. Il précise qu'il y aura bien une ligne budgétaire dédiée et rappelle que le montant est de 80 euros par personne.

### **Intervention de Patrice BOUANCHEAU**

Il rappelle qu'il existe un service juridique à la Ville, ainsi avant de payer les 80 euros il est préférable de le consulter, il pourra résoudre une grande partie des dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à la présente délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,
- décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,
- fixe les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :
  - o la collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
  - o l'AMPCV met en relation le référent déontologue désigné avec la collectivité,
  - o si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - o la collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition,
- décide que les avis du référent déontologue (ou des membres du collège) seront rendus par écrit et dans un délai maximum de 10 jours,
- décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
  - o moyens informatiques,
  - o mise à disposition d'un bureau ou d'une salle,

- fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) comme suit :
  - o 80 euros par personne et par dossier,
  - o 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  - o 200 euros pour la participation effective à une séance d'une demi-journée,
 Ces deux dernières indemnités ne sont pas cumulables.
- décide que le ou les référents déontologue (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

### **3- ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU DÉBIT DE BOISSONS LA QUINCAILLERIE SIS 1 RUE DE LA BIENFAISANCE AUX HERBIERS**

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

La SARL La quincaillerie exploite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 le fonds de commerce du bar-théâtre sis 1 rue de la Bienfaisance aux Herbiers, connu sous l'enseigne « La quincaillerie ». Ce débit de boissons dispose d'une licence IV acquise auprès de la Commune des Herbiers au prix de 10 000 euros.

Or ce bar théâtre est fermé depuis le 13 juillet 2023.

Considérant le fait que, la création d'une licence IV est interdite, et afin de maintenir constant le nombre de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie sur le territoire des Herbiers, il est proposé d'acquérir la licence IV du débit de boissons « La quincaillerie ». Cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune.

Il est proposé de l'acheter 10 000€ par un contrat sous seing privé dont le projet figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants,

Vu le courrier de Madame Marie-Alix LONCLE DE FORVILLE, gérante de la SARL La quincaillerie,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 29 novembre 2023,

Vu le projet de contrat de cession annexé,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

Considérant que le nombre de débits de boissons sur le territoire communal présente un intérêt pour l'attractivité du centre-ville et le développement économique local,

Considérant que cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'acquisition de la licence IV du débit de boissons « La quincaillerie » sis 1 rue de la Bienfaisance aux Herbiers à Marie-Alix LONCLE DE FORVILLE, gérante de la SARL La quincaillerie, moyennant un prix de 10 000 €,
- approuve le projet de contrat de cession annexé et autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

#### **4- COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET MODALITÉS DE SA SAISINE**

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune des Herbiers, en tant que commune de plus de 10 000 habitants, a créé, par délibération n°7 du 22 juin 2020, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Par délibération n°2 du conseil municipal du 3 avril 2023, la composition de cette commission a été fixée comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant
- Membres du conseil municipal : Luc SOULARD, Pierrick THOMAS, Jean-Marie GRIMAUD, Jean-Yves MERLET, Lilian BOSSARD, Angélique RICHARD et Etienne BLANCHARD
- Représentant de l'association Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) : Jean Noël VINCENTEAU
- Représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) : Geneviève CANTITEAU

Il convient de préciser qu'au regard de sa délégation en matière de commande publique, Roger BRIAND sera le représentant du Maire en tant que président de cette commission.

Les autres dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de cette commission demeurent inchangées.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

« Pouvez-vous nous rappeler quels sont les services publics concernés ?

Nous estimons que la participation des usagers à la commission consultative des services publics locaux doit être encouragée. Ne pourriez-vous pas organiser une campagne d'information afin d'inciter les citoyens à participer à la gestion des services publics gérés par convention de délégation ?

#### **Intervention de M. le Maire**

Il précise que sont concernées toutes les délégations de services publics à savoir la chaufferie et le cinéma.

#### **Intervention de Luc SOULARD**

Il rappelle qu'il y a déjà 2 représentants d'associations (la FNATH et CLV).

#### **Intervention de Joseph LIARD**

Il indique que cela n'est pas suffisant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 22 juin 2020 portant constitution de la CCSPL,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 3 avril 2023 portant modification de la composition de la CCSPL,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- nomme Roger BRIAND, représentant du Maire en tant que Président de la CCSPL,
- par conséquent, la composition de la commission est la suivante :
  - o le Maire ou son représentant Roger BRIAND,
  - o 7 membres élus parmi le conseil municipal le 3 avril 2023 : Luc SOULARD, Pierrick THOMAS, Jean-Marie GRIMAUD, Jean-Yves MERLET, Lilian BOSSARD, Angélique RICHARD et Étienne BLANCHARD.
  - o représentant de l'association « FNATH » : Jean-Noël VINCENTEAU
  - o D'un représentant de l'association « CLCV » : Geneviève CANTITEAU
- décide de déléguer au Maire la saisine pour avis de la commission dans tous les cas rendus obligatoires par l'article L.1413-1 du CGCT.

#### **5- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR L'ANNÉE 2022**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, aux Maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le Maire de la commune en Conseil municipal.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a ainsi été communiqué à la commune des Herbiers.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'entendre ses représentants à la Communauté de communes et d'en prendre acte.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il rappelle les rôles de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers :

- le premier, il s'agit de l'exercice de ses compétences propres comme le tourisme et l'économie,
- le deuxième est un rôle d'expertise, notamment à l'égard des communes. Il y a plusieurs chargés de missions à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers qui permettent d'avoir de l'expertise dans différents domaines que ce soit le juridique ou l'habitat...,
- et enfin la troisième mission est de plus en plus prégnante car les différents partenaires, nationaux, régionaux, départementaux et locaux font appel à la Communauté de Communes dans un rôle de coordination.

Il indique qu'il va présenter les quelques faits marquants de l'année 2022.

Pour ce qu'il s'agit du Développement économique, s'est déroulé le Salon de l'emploi qui a été un vrai succès. Il y a également eu une étude économique avec les entreprises du Pays des Herbiers afin de disposer des chiffres sur notre attractivité économique.

Le tourisme a connu une hausse de la fréquentation touristique de 20% ce qui a permis de retrouver le niveau d'avant crise sanitaire.

Pour le développement durable, il y a le programme alimentaire territorial et le plan climat. Plus précisément, la SAS Pays des Herbiers Energie a été créée avec Vendée Energie pour faire de la production d'énergie renouvelable notamment avec des panneaux photovoltaïques.

En ce qui concerne la mobilité, il y a eu la mise en œuvre du schéma directeur des modes actifs, un service de location de vélos « Tempsd'M » et un service de covoiturage a été lancé.

En termes d'urbanisme il y a eu le lancement de l'enquête publique sur le PLUIH et adoption de l'arrêt de projet du PLUIH, puis la mise en place de la version dématérialisée du dépôt des autorisations d'urbanisme, ce qui permet de gagner du temps.

Il y a eu l'acquisition de la vue aérienne de l'été 2022 au service d'information géographique.

Dans le service espace public, logistique et voirie, s'est poursuivi la rénovation des voiries intercommunales et le développement de l'éco-pâturage sur les délaissés des zones d'activités économiques.

Au niveau des déchets, le service a acquis un camion avec benne compactante et lancé l'expérimentation du lombricompostage

Pour le pôle famille et culture : lancement des études de programmation de la futures bibliothèque avec le recrutement d'un cabinet, a été également lancé un plan lecture 2026, la signature d'un contrat local d'Education Artistique et Culturelle, d'un contrat Local Contre les Violences Conjugales Sexistes et Sexuelles.

Sur le pôle ressources internes: ont été revues l'analyse et la négociation suite à de nombreuses demandes de hausses tarifaires de la part des titulaires de commande publique. Ont également eu lieu le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes au deuxième semestre 2022 ainsi que la revalorisation salariale et la valorisation des fonctions.

Dans la direction des systèmes d'information a été amorcée la Gestion de la Relation Usagers (GRU) afin de faciliter la relation avec les usagers.

Pour le CIAS également, s'est lancée une étude sur l'habitat inclusif et la réalisation d'actions de prévention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu la présentation du rapport faite en commission finances, administration générale commerce et centre-ville du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

Où le rapport des représentants de la commune à la Communauté de communes,

- prend acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

#### **6- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Des titres de recettes depuis 2014 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541 ;
- l'extinction de la créance en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu le budget principal 2023,



Vu les états annexes 1 et 2,  
Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023,  
Vu le rapport de Marietta BONNEFAES,  
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées.
- impute la dépense aux comptes 6541 et 6542 du budget principal.

#### **7- RÉITÉRATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À SOLIHA PAYS DE LA LOIRE – MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU CONTRAT**

Par délibération du 12 décembre 2016, la Ville des Herbiers a apporté sa garantie à l'association SOLIHA Vendée à hauteur de 30% d'un prêt d'un montant de 938 438,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer une résidence sociale de 11 logements située Rue Georges Legagneux. Puis, par délibération du 13 décembre 2021, la Ville des Herbiers a approuvé le transfert de cette garantie d'emprunt à l'association SOLIHA Pays de la Loire.

L'association SOLIHA PAYS DE LA LOIRE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Ville des Herbiers, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée. Ce réaménagement porte sur le gel des échéances d'intérêts entre le 15 mai 2023 et le 15 mai 2024 et le gel des échéances de capital entre le 15 mai 2023 et le 15 mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code civil,  
Vu la demande de l'association du 16 octobre 2023 relative à la garantie d'emprunt,  
Vu les nouvelles caractéristiques de la Ligne du Prêt n° 5135817 ci-annexées,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023,  
Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- réitère la garantie d'emprunt à SOLIHA PAYS DE LA LOIRE dans les conditions ci-dessous :

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A est de 3,00% depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

#### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

### **8- FINANCEMENT D'UNE CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS – LOTISSEMENT SIMONE VEIL – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT**

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 2 249 974,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 23 logements, lotissement Simone Veil.

#### **Intervention de Magali LOISEAU**

Elle indique que ces 23 logements seront livrés mi-avril à Ardelay.

#### **Intervention de Patricia CRAVIC**

« Nous profitons de cette délibération pour vous demander la proportion de logements très sociaux, Prêt Locatif Aidé d'Intégration: PLAI, présents dans notre parc locatif. En effet, notre ville manque de logements aidés et plus particulièrement de logements à caractère très social. Selon l'ADILE, les

Herbiers dépasse à peine les 10% de logements sociaux (chiffre de 2022). C'est pourquoi, je voudrais savoir si la municipalité souhaite interpeller les bailleurs sociaux pour imposer ou du moins favoriser les PLAI dans le parc locatif. En effet, alors qu'environ 60% des ménages pourraient prétendre à un PLAI, seulement 25% du parc est financé en PLAI. Pourtant ceux-ci permettent un accès plus abordable au logement pour les personnes aux revenus modestes. Avec l'article L 151 -15 du Code de l'urbanisme, la municipalité peut proposer davantage de PLAI au titre des logements sociaux. »

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que les PLAI ne représentent pas la principale demande aux Herbiers. Il y a 800 demandes sur le Pays des Herbiers dont 500 sur les Herbiers mais ce sont des demandes de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et non de PLAI. La priorité est de fluidifier le parcours résidentiel, cela n'exclut donc pas de faire du PLAI mais ce ne sera pas la majorité.

#### **Intervention de Magali LOISEAU**

Elle précise que 75% des locataires actuels sont en emploi et que pour beaucoup ils ne rentreraient pas dans les plafonds PLAI. Elle rappelle également que ce sont les bailleurs qui décident des PLAI, des PLS et des PLUS.

#### **Intervention de Patricia CRAVIC**

Elle indique que les communes peuvent favoriser ce type de demandes puisque l'article L.151-15 du code de l'urbanisme permet à la municipalité de faire des choix et de les proposer aux bailleurs sociaux.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que la municipalité privilégie les PLUS car cela correspond aux demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code civil,  
Vu la demande de Vendée Habitat du 6 octobre 2023 relative à la garantie d'emprunt,  
Vu le contrat de prêt n°151322 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023,  
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 249 974,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151322 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 587 221 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

**PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :**

- Montant du prêt : 1 662 753 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 674 992,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**9- BUDGET 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2023 doivent être ajustés. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal, le budget Industrie et le budget Chaufferie bois de la Tibourgère, les autres budgets Lotissement de la Pépinière, Réseau de chaleur, Culture-Espace Herbauges, Cinéma – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2023 se décompose comme suit :

**Intervention de M. le Maire**

Il souhaite revenir sur la prise de parole de Mme CRAVIC en indiquant qu'un article réalisé par Ouest France est paru début octobre concernant le taux de pauvreté, dans la Région des Pays de la Loire. Il s'avère que cette région détient le plus bas taux de pauvreté des régions de France. Dans cette région, il s'agit de la Vendée et dans ce département c'est bien les Herbiers qui a le plus petit niveau de pauvreté, ce qui explique la nature des demandes davantage orientées vers du PLUS que des PLAI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 6 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°5 du 26 juin 2023 relative à la décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2023.

#### **10- CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE CCAS POUR LA PRODUCTION DE REPAS**

Le CCAS et la Commune des Herbiers ont décidé de collaborer pour la production de repas à destination des services publics dont ils ont la responsabilité : EHPAD pour le CCAS, cantines des écoles primaires, centres de loisirs et établissements d'accueil du jeune enfant pour la Commune.

Cette collaboration a été formalisée dans une convention de coopération soumise à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique signée le 15 décembre 2022.

Les contraintes d'organisation de ces services ont rendu nécessaire la réalisation de travaux d'extension et d'aménagement de la cuisine centrale, ainsi que l'acquisition de matériel. Il était donc convenu que la Commune rembourse au CCAS le coût hors taxes des investissements réalisés spécifiquement pour cette mutualisation :

- par un premier versement de 225 942,89 € correspondant à l'aménagement des locaux existants et à l'acquisition du matériel qui a eu lieu dès la signature de la convention,
- puis, par un second versement correspondant aux travaux d'extension de la cuisine centrale. Le montant définitif de ce second versement n'était pas connu à la date de signature de la convention et devait donc être précisé par avenant, une fois les procédures de commande publique achevées.

Les travaux d'extension de la cuisine centrale étant aujourd'hui achevés, et sur la base des justificatifs de dépenses fournis par le CCAS, il est proposé de fixer le montant de ce second remboursement à 82 564,32 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°32 du conseil municipal du 12 décembre 2022,

Vu la convention de coopération entre la commune des Herbiers et son CCAS pour la production de repas du 15 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de conclure un avenant n°1 à la convention du 15 décembre 2022, de coopération public-public avec le CCAS pour la production et la livraison des repas ayant pour objet de fixer le montant du second remboursement correspondant au coût des travaux d'extension de la cuisine centrale à 82 564,32 euros.

- approuve le projet d'avenant figurant en annexe, et autorise le Maire, à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **11- AIDE EN FAVEUR DE L'HABITAT COLLECTIF RÉSIDENTIEL POUR LE PREMIER SEMESTRE 2023** **-- REVERSEMENT AU CCAS DES HERBIERS**

Face à la crise énergétique, l'Etat a instauré des dispositifs d'aide et un accompagnement aux services et aux établissements sociaux et médico-sociaux. Dans ce cadre, les EHPAD souscripteurs d'un contrat de fourniture de gaz naturel ou de chaleur issue d'un réseau de chaleur sont notamment éligibles à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel.

L'EHPAD des Genêts en Fleur est raccordé au réseau de chaleur de la Tibourgère, géré par la Ville des Herbiers. En tant qu'exploitant du réseau de chaleur, la Ville des Herbiers a déposé une demande d'aide pour le premier semestre 2023.

Le 29 septembre 2023, l'Agence de Services et de Paiement a notifié à la Ville des Herbiers le versement d'une aide d'un montant de 2 406,98 €. Par conséquent, il est proposé de reverser cette somme au CCAS des Herbiers pour l'EHPAD des Genêts en Fleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2022-514 du 9 avril 2022, le décret 2022-1430 du 14 novembre 2022, le décret 2022-1762 du 30 décembre 2022 et le décret 2023-250 du 3 avril 2023 relatifs à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 6 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de reverser une aide d'un montant 2 406,98 € au CCAS des Herbiers,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe chaufferie bois de la Tibourgère – compte 6743

### **12- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer la subvention suivante :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><u>Subvention diverse</u></b>		
ABV LES HERBIERS	7 000,00 €	024 – 65748
<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>	

#### **Intervention de Stéphane RAYNAUD**

Il précise que cette subvention est pour l'organisation de la HOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2023,  
Vu la demande de subvention de ladite association,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023,  
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – compte 024-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association si nécessaire.

### **13- REGROUPEMENT DES BUDGETS ANNEXES RÉSEAU DE CHALEUR ET CHAUFFERIE BOIS DE LA TIBOURGÈRE ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS DE LA TIBOURGÈRE**

L'instruction budgétaire et comptable M4 fixe le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des services publics et commerciaux (SPIC), dont les réseaux de chauffage urbains.

Dans sa mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est indiqué que, pour une même activité, y compris en présence de plusieurs modes de gestion, les SPIC doivent faire l'objet d'un budget annexe unique par service. Or, la Ville des Herbiers gère chacun de ses réseaux de chaleurs (chaufferies bois situées l'une rue Saint-Etienne et l'autre zone de la Tibourgère) dans des budgets annexes indépendants.

Au vu de ces nouvelles dispositions, la Ville doit regrouper les budgets annexes Réseau de chaleur et Chaufferie bois de la Tibourgère en un seul. Pour cela, il est proposé d'intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget Chaufferie bois de la Tibourgère et tous les éléments le composant (actif, passif, immobilisations) au budget Réseau de chaleur.

A la suite de ce transfert, le budget Chaufferie bois de la Tibourgère sera clôturé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le paragraphe 3.3 du titre 1 de l'instruction M4 en sa version du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Vu les budgets annexes Réseau de chaleur et Chaufferie bois de la Tibourgère  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023,  
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de clôturer le budget annexe Chaufferie bois de la Tibourgère avec transfert des résultats, de l'actif et du passif au budget Réseau de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- autorise le Maire ou la conseillère municipale déléguée à signer tout document relatif à cette délibération et aux opérations de clôture du budget susmentionné

## 14- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Commune est joint en annexe de la présente note explicative de synthèse.

Le vote du budget primitif est fixé au 5 février 2024.

M. le Maire donne la parole à Hélène CHENAIS pour présenter le rapport d'orientation budgétaire.

Direction des Finances  
DOB 2024

### 14- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

#### LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : UNE OBLIGATION LÉGALE

**Obligatoire pour les villes de plus de 3500 habitants.**

#### Les objectifs principaux :

- Discuter des orientations budgétaires 2024
- Informer sur la situation financière de la ville
- Présenter les engagements pluriannuels
- Loi NOTRe pour les villes de plus de 10 000 hab. : présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs





**I – Contexte général**

**II – Analyse financière de la collectivité**

**III – Les orientations budgétaires 2024**



## Le contexte général



► Perspectives économiques

En 2024, l'activité mondiale ralentirait à +3% après 3,5% en 2022

En France, un déficit annoncé à 4,4 % du PIB et une perspective de croissance de 1,4 % pour 2024.

► Loi de Finances 2024

Une augmentation de l'enveloppe nationale des dotations de péréquation des communes (DSR/DSU) dont une partie sera financée une diminution des dotations de compensation des EPCI.

Une nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes publics par le biais d'une baisse de la DCRTP.

Le report de la suppression du paiement de la CVAE à 2027 pour les entreprises (sans effet sur les collectivités)

La poursuite du verdissement des subventions d'Etat (DSIL et DETR)

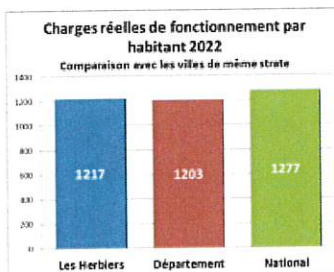


## Situation financière de la collectivité

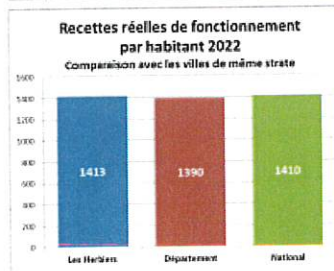


### RÉTROSPECTIVE 2018-2022

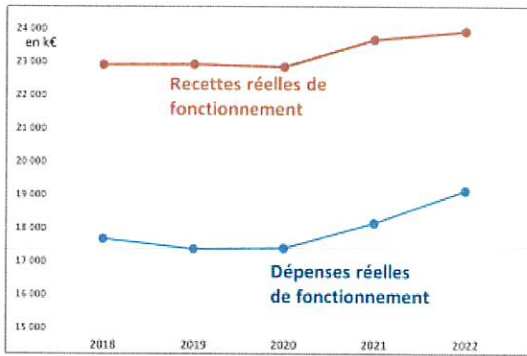
Les dépenses de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 1,99 % entre 2018 et 2022.



Les recettes ont augmenté sur la période 2018-2022 de 1,08 % par an en moyenne

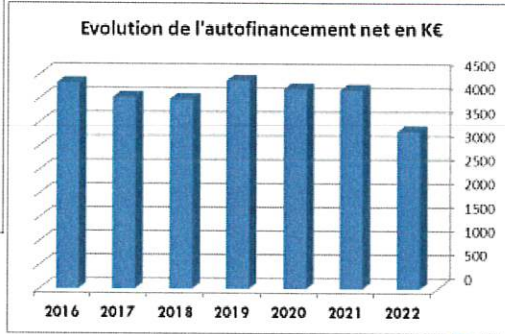


## RÉTROSPECTIVE 2018-2022

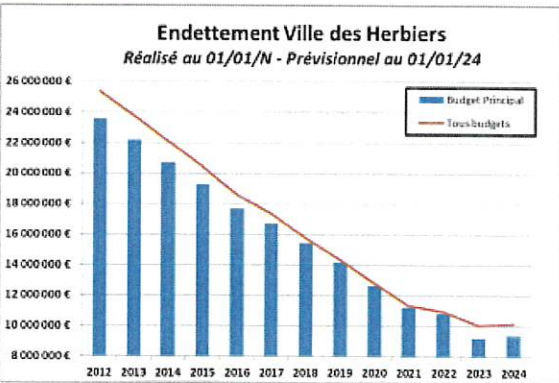


► Moyenne des acquisitions et travaux : 6 543 k€ par an

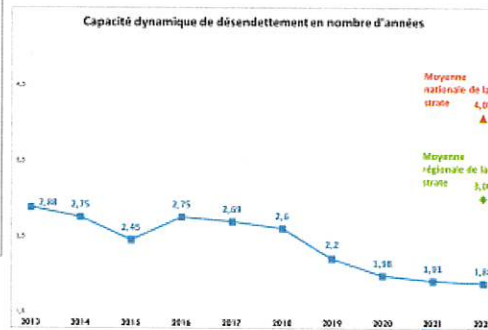
L'exercice 2022 a vu les recettes de la Ville augmenter de 1,1 %. Les dépenses ont été principalement impactées par des revalorisations salariales issues de mesures internes et de l'augmentation du point d'indice, ainsi que de l'augmentation du coût de l'énergie et à l'inflation du prix des biens et matériaux.



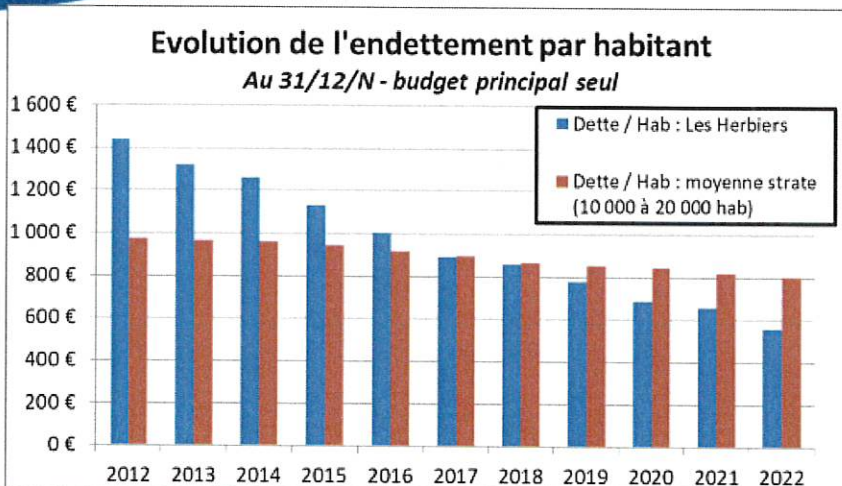
## Etat de la dette au 31/10/2023

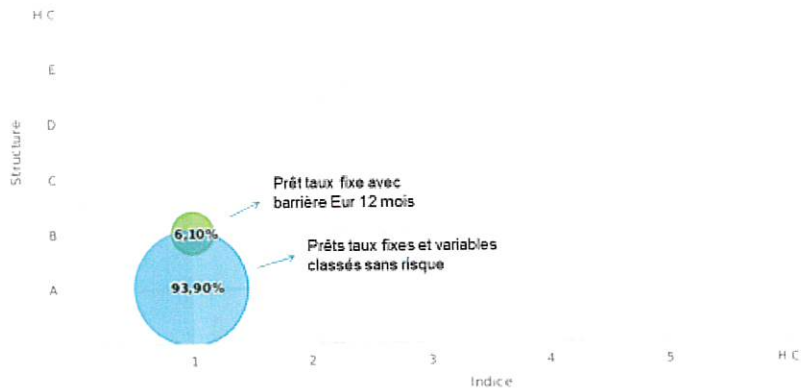


**Dette globale au 31/10/2023 : 8 539K€**  
(au 31/12/2022 : 10 096 k€)  
**Taux moyen : 2.97 %**  
**84 % taux fixe**  
**16% taux variable.**



## Etat de la dette au 31/10/2023





## Les orientations budgétaires 2024



## FONCTIONNEMENT



## Les recettes de fonctionnement

### Recettes de fonctionnement 2024

#### 1. Les versements de la Communauté de Communes

1/ Attribution de compensation 2024 : 6 341 341 €

*Stable par rapport à 2023*

2/ Dotation de solidarité communautaire (DSC) provisoire : 296 061 €

*En hausse de 12 832 € suite à l'adoption du pacte financier qui prévoit un abondement de 20 000 € par an de la DSC sous conditions.*

### Recettes de fonctionnement 2024

#### 2. Les compensations de la réforme de taxe professionnelle

1/ Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP) : 871 867 €

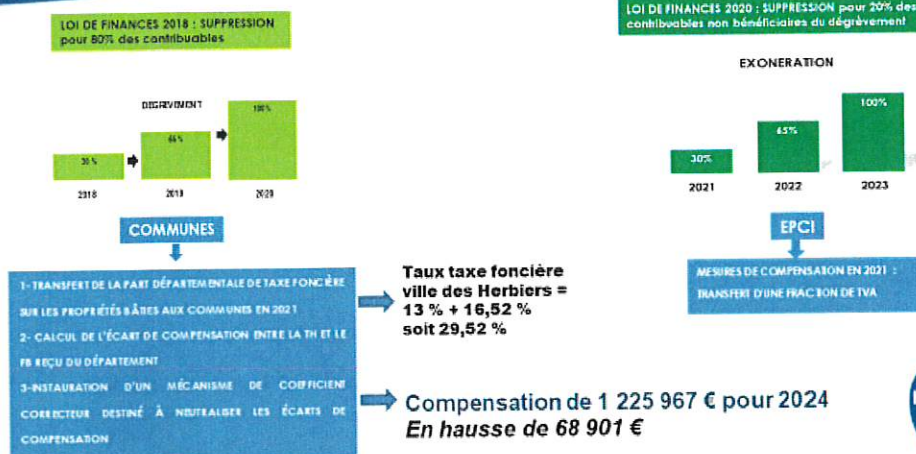
*Variable d'ajustement du PLF 2024*

*Simulation de baisse : - 843 € par rapport à 2023*

2/Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 1 700 767 €

*Stable par rapport à 2023*

### Recettes de fonctionnement 2024 3. La suppression de la taxe d'habitation



### Recettes de fonctionnement 2024 4. La baisse des impôts de production

⇒ Baisse de 50 % de la valeur locative des établissements industriels pour le calcul de la Taxe foncière instaurée par la Loi de Finances 2021

Les établissements industriels représentent un tiers de la base d'imposition foncière de la ville.

La diminution de 50% de la valeur locative de ces établissements engendre une baisse de recettes de **1 844 298 € en 2024**.

⇒ Baisse compensée par une allocation compensatrice de l'Etat.



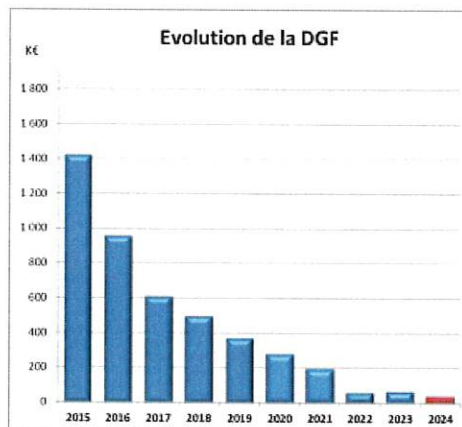
**Recettes de fonctionnement 2024**  
**5. Les allocations compensatrices**

ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2023	2024
Taxe habitation	0	0
Foncier bâti	12 816	15 490
Foncier non-bâti	32 278	32 278
<b>Compensation FB réduction valeur locative établissements industriels</b>	<b>1 723 643</b>	<b>1 844 298</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 768 737</b>	<b>1 892 066</b>
Evolution en valeur		123 329
Evolution n/n-1 en %		7,0%



**Recettes de fonctionnement 2024**  
**6. DGF 2024**

2024	
Population DGF après correction	17 022
Evolution population n/n-1	0,35%
1- Part fixe	63 592
2- Part variable de la population	6 145
3- Redistribution interne - écrêtement	-32 471
<b>DGF simulée</b>	<b>37 266</b>
Ecart simulation / dotation notifiée en €	-26 326
Ecart simulation / dotation notifiée en %	-41,40%



**Recettes de fonctionnement 2024**  
**7. Vue globale des ressources et des dotations**

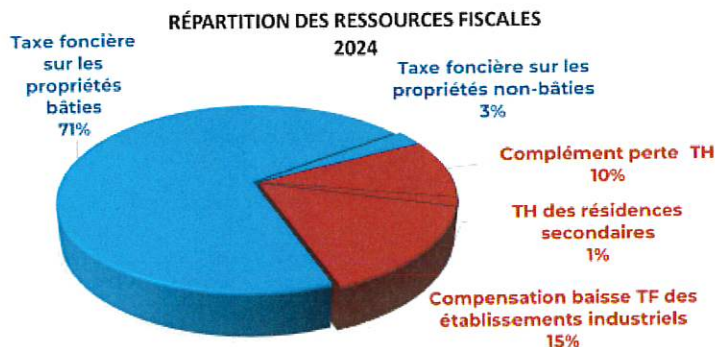
Recettes fiscales, dotations et compensations = **21 442 207 €** dont

- Produit fiscal foncier : **8 901 227 € sans hausse de taux**
- Compensation perte de taxe d'habitation : **1 225 967 €**
- TH sur les résidences secondaires : **175 645 €**
- Allocations compensatrices : **1 892 066 €**
- AC/DSC/FNGIR/DCRTP : **9 210 036 €**
- DGF : **37 266 €**

**Hausse de 663 293 € soit 3,2 % par rapport à 2023**



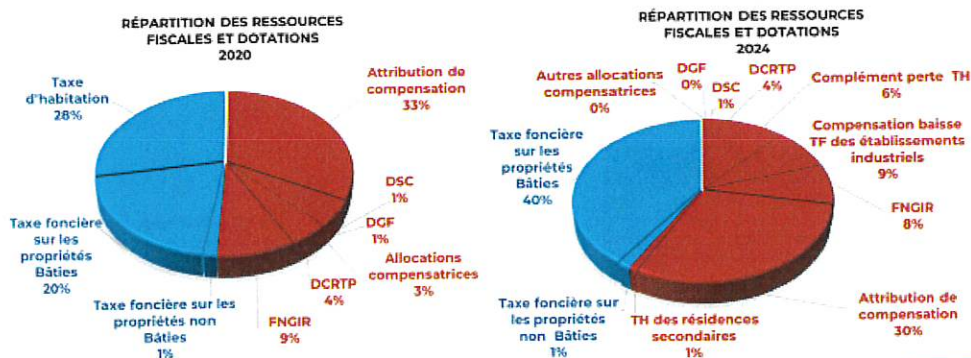
## Recettes de fonctionnement 2024 8. La répartition des ressources fiscales 2024



Un pouvoir de taux limité à 74% de la base



## Recettes de fonctionnement 2024 9. La répartition des ressources fiscales et dotations 2024



Globalement, les recettes fiscales avec pouvoir de taux (TF et TH) représentaient 49 % en 2020 contre seulement 41 % aujourd'hui.





## Les dépenses de fonctionnement



### Dépenses de fonctionnement 2024

#### 1. Les charges générales de fonctionnement

- Un réajustement à la baisse du coût de l'énergie au vu des réalisations 2023 et du coût d'entretien des espaces publics (abords des points de collecte, taille de haies et entretien de chemins) suite à la réinternalisation.
- Principales augmentations : location salle de sport au Lycée Jean XXIII, repas restauration scolaire, manifestations exceptionnelles 2024 (année olympique, préparation du championnat de France de cyclisme 2025, 110 ans de la gare)

#### Baisse des charges générales de l'ordre de 2%

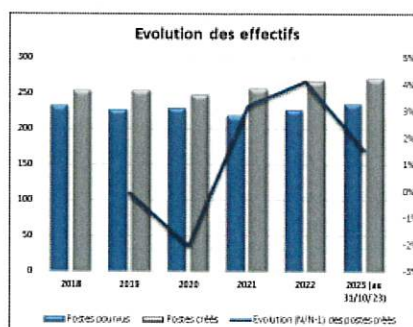
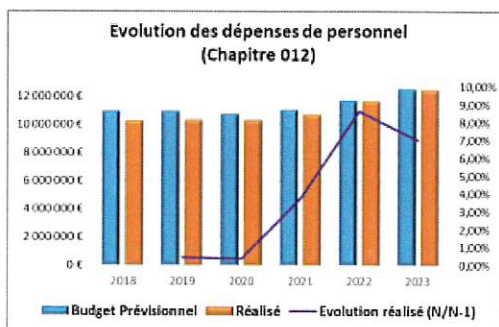
(Hors énergie, une hausse limitée à 4,53 %)



### Dépenses de fonctionnement 2024

#### 2. Les charges de personnel

#### Evolution des dépenses de personnel et des effectifs



## Dépenses de fonctionnement 2024

### 2. Les charges de personnel

#### Les orientations 2024

Les mesures gouvernementales : impact sur une année pleine de l'évolution du point d'indice (1.5%), attribution de 5 points d'indices complémentaires au 01/01/24, nouvelle grille pour les plus bas salaires.

Optimisation des coûts de l'assurance statutaire

Poursuite de la politique de Qualité de Vie au Travail : accueil des nouveaux arrivants, sport santé, communication interne et plan de formation management.

Travail sur la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et des Compétences (GPEEC).

- ▶ Compte tenu de ces mesures et selon les premières orientations, **les dépenses de personnel 2024** vont augmenter d'environ 5% par rapport au budget 2023.

ERS

## Dépenses de fonctionnement 2023

### 3. Les autres charges de fonctionnement

- Maintien des subventions aux associations
- Une soutien réaffirmé au CCAS
- Augmentation du montant du contrat d'association avec les écoles, conformément à l'évolution des effectifs.
- Évolution prévue des charges d'intérêts en raison de la mobilisation d'un prêt souscrit en 2022

LES  
HERBIERS  
VALLE

## Prospective sur l'évolution du fonctionnement

Les prévisions pour l'année 2024 indiquent une tendance à la baisse de l'inflation, ce qui devrait nous permettre de contenir l'augmentation de nos charges de fonctionnement à un niveau inférieur à celui des années précédentes.

Cela étant, l'instabilité du contexte géopolitique actuel, dont l'influence sur le prix de l'énergie et des biens est réelle, rend hasardeux l'exercice de prospective à plus long terme sur l'évolution du fonctionnement.

A cette incertitude s'ajoute le spectre de plus en plus réaliste de la future participation des collectivités locales au redressement des comptes publics.

LES  
HERBIERS  
VALLE

# INVESTISSEMENT



## ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

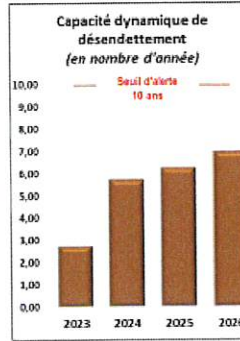
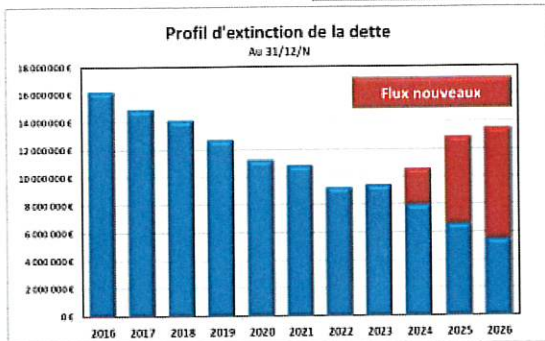
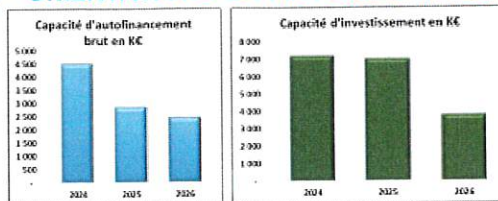
La politique volontariste de désendettement sur les années précédentes permet aujourd'hui le recours à de nouveaux emprunts permettant de maintenir une capacité maximum d'investissement de 18 millions sur les trois prochaines années malgré la baisse de notre autofinancement. Notre capacité dynamique de désendettement va de fait connaître une dégradation.

L'objectif affiché est de réaliser les programmes lancés tout en restant prudent sur les futurs engagements.

Ces projections sont réalisées sous réserve des réformes gouvernementales en matière de fiscalité locale, de dotations et de compensations.



ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT



INVESTISSEMENT 2024  
SITUATION DES AP-CP

► Situation des AP-CP au 30/11/2023

N° et intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme	Montant des CP			
		Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Réalisations 2023 au 27/11/2023	2024
921301 Construction d'un complexe cinématographique	4 593 738,59	4 515 738,59	78 000,00	20 378,10	0,00

N° et intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Montant des CP	
			Réalisations 2023 au 27/11/2023	2024
9201004 Rénovation du groupe scolaire de la Métaire	3 716 287,05	1 064 000,00	1 052 267,05	1 100 000,00
9201005 Rénovation de l'école Jacques Prévert	1 841 786,00	391 786,00	375 207,20	1 200 000,00

► Clôture de l'AP Cinéma en 2024

► Ouverture envisagée d'une autorisation de programme en 2024 pour l'aménagement du Pôle associatif



INVESTISSEMENT 2024  
L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

4 axes principaux, environ 3 100 000 € :

**L'aménagement de la voirie et des réseaux :**  
Travaux de voirie urbaine et rurale, d'effacement de réseaux et d'éclairage public.

**Le développement de l'espace public :**  
Embellissement des espaces verts, acquisition de mobilier urbain et d'aires de jeux, acquisitions immobilières, études d'urbanisme, etc.

**L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants :**  
Bâtiments sportifs, scolaires, enfance et culturels.

**L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements :**  
Informatique, véhicules, mobilier et matériel scolaires, matériel petite enfance, matériel école de musique, matériel sons et éclairage, etc



### Les projets majeurs 4 100 000 € :

#### La famille et le scolaire

Rénovation énergétique du groupe scolaire de la Métairie, réhabilitation de l'office et du restaurant scolaire à l'école Prévert, renouvellement du mobilier et de la vaisselle à la Maison de la Petite Enfance, aménagement d'aires de jeux pour les enfants, réaménagement et renouvellement du mobilier pour la grange d'Ardelay pour la réorganisation de l'accueil des jeunes et dispositifs anti-intrusion pour les écoles et les bâtiments de l'enfance.

#### La culture

Remplacement de projecteurs par des modèles à LED et ajout de patiences latérales au théâtre Pierre Barouh, travaux d'électricité et achats de portants à l'espace Herbauges.

#### Le sport

Réfection et agrandissement du terrain de rugby de l'Etenduère, relamping des courts de tennis extérieurs en LED, construction d'un city-stade à la Tibourgère



#### Le centre-ville, l'attractivité, la sécurité

Rafraichissement du marché Saint-Pierre, extension du dispositif de vidéo-protection aux entrées de Ville, renouvellement des illuminations, installation de mobilier spécifique au centre-ville et installation de panneaux de comptage dans les parkings.

#### L'environnement, le cadre de vie et les espaces publics

Poursuite du projet d'aménagement de la coulée verte, aménagement du pôle associatif, végétalisation du centre-ville, démolition de la grange du Landreau, réfection des ailes du moulin du mont des Alouettes et études urbaines autour du quartier de la Gare



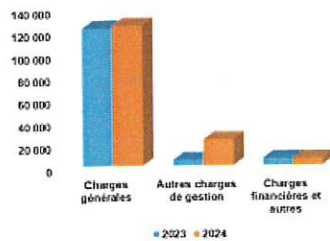
## BUDGETS ANNEXES



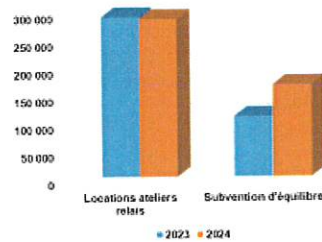
## LES BUDGETS ANNEXES

**Budget Industrie**  
 Investissement : 2 275 371 €  
 Exploitation : 455 010 €

Les charges d'exploitation



Les recettes d'exploitation

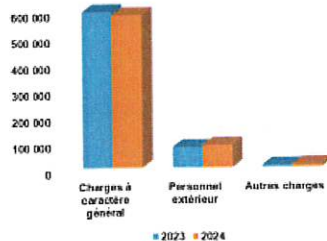


Une légère baisse des revenus de location et le manque à gagner suite à la liquidation d'Antenna et d'une entreprise privée devraient engendrer une augmentation de 60 000 € de la subvention d'équilibre. Les travaux au Parc des Expositions se poursuivent, comme le plan d'action destiné à relancer l'attractivité commerciale par l'acquisition, le cas échéant, de nouveaux locaux commerciaux.

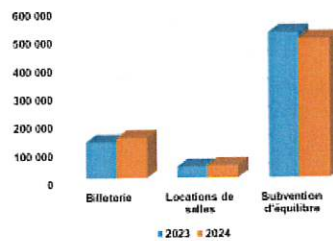
## LES BUDGETS ANNEXES

**Budget Culture**  
 Investissement : 0 €  
 Exploitation : 455 010 €

Les charges d'exploitation



Les recettes d'exploitation



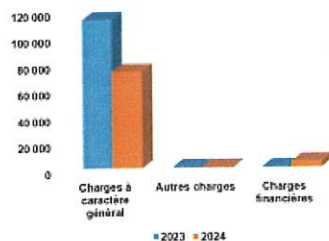
Ajustement à la baisse des frais d'énergie qui vont permettre, à budget identique, de maintenir une programmation de qualité malgré un coût supérieur en 2024. La subvention d'équilibre baisse légèrement (490 000 € en 2024).



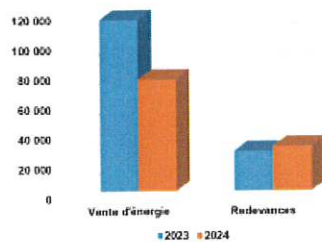
## LES BUDGETS ANNEXES

**Budget Réseau de chaleur (dont Tibourgère)**  
 Investissement : 349 518 €  
 Exploitation : 159 674 €

Les charges d'exploitation



Les recettes d'exploitation



Le budget Réseau de chaleur intègre, en 2024, l'ancien budget annexe Chaufferie bois de la Tibourgère. A compter de septembre 2024, les deux chaufferies bois des Herbiers seront gérés en DSP.



## LES BUDGETS ANNEXES

Budget Cinéma  
Investissement : 364 343 €  
Exploitation : 192 219 €



Apurement des dernière factures de maitrise d'œuvre du complexe le Grand Lux



## LES BUDGETS ANNEXES

### Budget Lotissement de la Pépinière

Suite à la vente du dernier terrain du lotissement, il est possible que le budget soit clôturé fin 2023.



## CONCLUSION

Pour autant, dans un contexte incertain, la Ville des Herbiers a souhaité continuer à investir massivement :

- Pour **assurer aux Herbretais le cadre de vie** qu'ils méritent ;
- Pour maintenir aux Herbiers une **qualité de vie reconnue** ;
- Pour **faire rayonner** sur tous les plans la capitale du Bocage vendéen ;
- Pour **préparer l'avenir** en permettant à la ville des Herbiers de poursuivre son développement ;

Pour l'année 2024, qui avec 2023 sont les années centrales du mandat, les investissements s'inscrivent donc dans la **continuité** des années précédentes. Les projets annoncés et travaillés ces derniers mois vont donc sortir de terre en 2024.



### **Intervention de M. le Maire**

Il remercie tous les services pour le travail réalisé autour d'Anne-Lyse GAUTHIER et Arnaud SAVOIE.

### **Intervention d'Etienne BLANCHARD**

« Le budget que vous nous présentez soulève des interrogations. Dans le DOB, vous faites le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition. Cela fait penser à la redevance incitative, qui va augmenter en 2024, à cause du manque d'anticipation de votre part. Les signaux défavorables auraient dû vous inciter à augmenter cette redevance depuis plusieurs années.

Compte tenu du contexte, faut-il préparer les herbretais à une hausse des taux d'imposition pour les années à venir ? »

### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que tant que cela était possible, il était préférable de pouvoir faire profiter les Herbretais et plus largement les habitants du Pays des Herbiers d'une baisse. Actuellement, le budget de la redevance incitative ne le permet plus, le niveau est donc revenu à celui de 2016. En ce qui concerne l'avenir, il indique que la recette par habitant est dans la moyenne nationale. Il rappelle que 59% des recettes sont dépendantes du bon vouloir de l'Etat et donc du projet de loi de finances voté chaque année. Aujourd'hui, l'assise financière est bonne mais tout dépendra de ce que les gouvernements successifs feront. En effet, si le gouvernement demande de contribuer comme en 2016 au redressement des comptes publics pour rembourser le quoi qu'il en coûte, puisqu'il y a une dette aujourd'hui de 3 000 milliards d'euros, cela sera plus compliqué, mais pour le moment la décision a été prise de ne pas augmenter les taux d'imposition.

### **Intervention de Joseph LIARD**

« Les marges de manœuvres financières se réduisent et vous obligent à prévoir des emprunts qui vont augmenter notre endettement. Mécaniquement, notre capacité d'auto-financement va se réduire. A ce propos, pourrions-nous obtenir le graphique indiquant le montant de la CAF nette ? La CAF nette (ou épargne nette) exprime la réelle capacité de la commune à autofinancer ses dépenses d'investissement une fois l'annuité en capital de la dette remboursée. »

### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que les taux d'emprunt sont très bas, ce qui ne changera pas fondamentalement le graphique. La collectivité est à 1,8 année de capacité de désendettement. En revanche, dans les années qui vont suivre il y aura des investissements puisque c'est à partir de 2024 que vont commencer à émerger les projets en préparation depuis un certain temps. Les principaux sont notamment les écoles et le pôle associatif. Il rappelle qu'aujourd'hui, les charges de la collectivité sont moins importantes que la moyenne de la strate. En revanche, en comparant avec les villes de même strate, les recettes réelles de fonctionnement par habitant en 2022, la collectivité est dans la moyenne nationale. Il y a donc une bonne gestion mais pour autant les marges de manœuvre sont moindres qu'auparavant et c'est notamment lié aux contraintes contextuelles, réglementaires ou législatives qui pèsent sur les collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,

Vu la Commission Finances, Administration générale et Centre-ville du 29 novembre 2023,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.



## 15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

### Transformations de poste suite à recrutement

Suite aux derniers recrutements au sein des services de la Ville, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

N° Poste	Service	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'application
87	Jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation	01/01/2024
38	Bâtiments	Adj. Technique principal 2ème classe	Adj. Technique	01/09/2023
106	Espaces publics	Adj. Technique principal 1ère classe	Adj. Technique	01/11/2023
294	Espaces publics	Adj. Technique principal 1ère classe	Adj. Technique	01/12/2023

### Création de postes permanents :

- **Direction des affaires culturelles, Patrimoine et Centre-Ville**

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour le poste d'accueil et gestion de la boutique à la Maison d'Ardelay à compter du 01/04/2024.

De plus, le service patrimoine / Château d'Ardelay souhaite accueillir un alternant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en préparation d'un Master Histoire, civilisation, patrimoine

La mission confiée porte sur une réflexion et la création d'actions de valorisation du patrimoine, dans le cadre du développement des activités sur les sites du Château d'Ardelay et du Château de l'Etendue, pour une mise en œuvre en 2024 et 2025

Il est proposé de créer un poste d'apprenti pour la durée suivante : 01.01.2024 - 30.07.2024 (environ 6 mois) à temps complet.

- **Direction Famille et Vie Scolaire**

Afin de répondre au taux d'encadrement demandé le 13 octobre 2023 par le Service Départemental Jeunesse et Sport en accueil périscolaire suite à l'extinction du PEDT (Projet EDucatif Territorial), il est proposé de créer deux emplois temporaires d'animateur à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint d'animation jusqu'au 05/07/2024.

- **Direction Famille et Vie Scolaire**

Il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de l'office Métairie, de 50% à 80% au 1<sup>er</sup>/01/2024, afin de pouvoir libérer le responsable de la restauration scolaire sur des missions d'encadrement. Ces 30% se traduisent par deux journées de travail supplémentaires en période scolaire, à savoir les mardis et vendredis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023  
Vu le budget principal  
Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

#### **16- RÉGIME INDEMNITAIRE – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Pour rappel, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comporte deux volets :

- une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise du poste (IFSE) mise en place au 1er janvier 2016 par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) mis en place à la Ville des Herbiers depuis le 1er octobre 2016

Sont bénéficiaires tous les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Avec l'application de l'indemnité de fin de contrat depuis le 1er janvier 2021, accordée aux contractuels recrutés pour l'un des motifs suivants et pour une durée inférieure ou égale à un (1) an, le CIA intervient en supplément pour :

- accroissement temporaire (1° de l'article L.332-23 du CGFP)
- remplacement d'agent indisponible (article L.332-13 du CGFP)
- faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du CGFP)
- occupation de manière permanente par un contractuel d'un emploi permanent pour les motifs énumérés à l'article L.332-8 du CGFP.

**Il est donc proposé de modifier l'application du CIA avec une clause de temporalité et de l'appliquer uniquement pour les agents contractuels de plus d'un (1) an (12 mois et 1 jour) pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Cette délibération modifie celle du 26 septembre 2022 sur les modalités d'attribution du CIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,  
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 14 décembre 2015, du 3 octobre 2016, du 04 février 2019, 27 septembre 2021 et du 26 septembre 2022,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023  
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- modifie l'application du CIA avec une clause de temporalité, et décide de l'appliquer uniquement pour les agents contractuels de plus d'un (1) an (12 mois et 1 jour) pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

### **17- INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS – MISE À JOUR DES BÉNÉFICIAIRES**

Par délibération n° 10 du 3 février 2020 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a défini la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal. Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements.

Pour mémoire, il est rappelé les principales dispositions :

Etant précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est attribué :

- le montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :
- |          |                         |              |
|----------|-------------------------|--------------|
| Niveau 1 | utilisation quotidienne | 615 € annuel |
| Niveau 2 | utilisation fréquente   | 400 € annuel |
| Niveau 3 | utilisation ponctuelle  | 210 € annuel |

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour la liste des bénéficiaires et de leur attribuer un niveau en fonction de l'utilisation du véhicule personnel, en y ajoutant la fonction suivante :

- Agents d'entretien des équipements sportifs – Service sport Niveau 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- met à jour la liste des fonctions arrêtées par délibération du 1er mars 2017 ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacement, en intégrant le nouveau bénéficiaire comme énoncé ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2024

#### **18- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

En application des articles L.512-6 à L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville des Herbiers à la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour exercer, à temps plein, les fonctions d'agent technique au sein du service assainissement non collectif.

Cette convention est proposée pour une durée de trois mois à compter du 1er janvier 2024. Elle stipule que la Communauté de communes remboursera la rémunération de l'agent et les charges sociales afférentes chaque mois.

Cette convention précise également :

- la nature et le niveau hiérarchique des activités exercées,
- les conditions d'emploi,
- les modalités de contrôle et d'évaluation,
- le préavis en cas de fin anticipée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-6 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé,

Considérant la vacance du poste d'agent technique assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Considérant l'infructuosité des procédures de recrutement menées en 2023,

Considérant l'accord de l'agent,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023  
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle d'un agent,
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant,
- inscrit au budget 2024 les crédits nécessaires

**19- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS des HERBIERS et la Ville des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de prestations de service pour l'année 2024, selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville des Herbiers sur les missions suivantes :

- **Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville**
- **Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) auprès des services de la Ville**
- **Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville**
- **Gestion financière pour le compte de la Ville : suivi budgétaire et comptable**
- **Gestion immobilière** : souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo
- **Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les événements de la Ville ou sur les élections**
- **Projets urbains** : direction du service Projets Urbains de la Ville
- **Commande Publique** : appui technique et juridique du service Commande Publique
- **Programmation culturelle jeune public**

De son côté, la Ville des Herbiers intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Direction générale adjointe des services fonctionnels** : RH, finances, juridique,

informatique...

- **Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat...
- **Gestion des ressources humaines des services de la CCPH** : coordination, réalisation de la paie des agents de la Communauté de communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de communes, pilotage de la masse salariale, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière, gestion des régies.
- **Commande Publique** : appui technique et juridique du service Commande Publique
- **Coordination des services culturels et gestion technique de la programmation culturelle scolaire** : pilotage des services culturels d'intérêt communautaire, coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service Logistique pour le compte des services transférés.
- **Accueil physique et téléphonique** des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au sein de l'hôtel des communes.
- **Interventions de la psychologue** pour le compte du Relais Petite Enfance : analyse de pratiques...
- **Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RPE
- **Coordination service Relais Petite Enfance et service Prévention Famille** : pilotage du service et coordination des actions menées.
- **Actions Parentalité** : interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents...
- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage
- **Assainissement** : suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion...
- **Etudes de la voirie intercommunale et des aménagements des zones d'activités économiques**
- **Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la Communauté de communes du Pays des Herbiers**
- **Communication/événementiel** : appui à certains événements organisés sur le territoire de la Communauté de communes
- **Appui à la direction des services techniques**
- **Ménage des locaux du Centre Technique Municipal et Intercommunal**
- **Suivi des travaux et entretien du patrimoine intercommunal** : réalisation de travaux de maintenance des bâtiments, conduite d'opérations et gestion administrative et financière, suivi des bons de commande et des marchés, ménage des locaux
- **Equipements sportifs intercommunaux** : Entretien du Dojo
- **Etat civil** : gestion d'un nouvel équipement Titres sécurisés

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

## PRESTATIONS DE SERVICES

	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>PRESTATION</b>		
<b>De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers</b>		
<b>SERVICE URBANISME</b>		
<b>Accueil physique et téléphonique du service urbanisme</b>	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 50%	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 50%
<b>SERVICE PREVENTION SANTE SECURITE</b>		
<b>Un assistant de prévention</b>	1 Technicien principal de 2ème classe à 25 %	<b>1 Technicien principal de 2ème classe à 20 %</b>
<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
<b>Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections</b>	45 % d'un Attaché principal	<b>40 % d'un Attaché principal</b>
<b>SERVICE FINANCES</b>		
<b>Gestion financière Ville</b>	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %
<b>Gestion immobilière Ville</b>	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
<b>EVENEMENTIEL</b>		
<b>Remboursement des heures supplémentaires des agents communautaires intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections...</b>	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement
<b>URBANISME</b>		
<b>Direction du service Projets Urbains de la Ville</b>	25% Ingénieur	25% Ingénieur
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>		
<b>Appui technique et juridique du service « commande publique »</b>	Agents du service 50%	Agents du service 50%
<b>DIRECTION CULTURELLE</b>		
<b>Programmation culturelle jeune public</b>		<b>15 % assistant de conservation du patrimoine</b>

	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>PRESTATION</b>		
<b>De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes</b>		
<b>DIRECTION GENERALE</b>		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 Attaché hors classe à 10%	1 Attaché hors classe à 10%
<b>SERVICE ACCUEIL</b>		
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe à 65 %	1 Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe à 65 %
Gestion des Titres sécurisés	1 Adjoint administratif à 25%	1 Adjoint administratif à 25%
<b>FRAIS GENERAUX</b>		
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
<b>DIRECTION DES SERVICES D'INFORMATIONS</b>		
Systèmes d'information	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)	30 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)
<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES INTERNES</b>		
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 40%	1 Attaché principal à 40%
<b>SERVICE RESSOURCES HUMAINES</b>		
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 25%	1 Attaché principal à 25%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	Agents du service RH 25%	Agents du service RH 25%
<b>Logiciel de suivi masse salariale</b>		<b>30 % du coût du logiciel de suivi de la masse salariale</b>
<b>SERVICE FINANCES</b>		
Contrôle de gestion, dettes	1 Adjoint administratif à 45%	1 Adjoint administratif à 45%
Gestion financière, régie	1 Rédacteur à 60 %	1 Rédacteur à 60 %
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 25%	1 Attaché à 25%
<b>SERVICE COMMANDE PUBLIQUE - ACHATS</b>		
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 Attaché à 50 %	1 Attaché à 50 %
	Agents du service Commande Publique 50%	Agents du service Commande Publique 50%
Acheteur	1 rédacteur à 30 %	1 rédacteur à 30 %



<b>SERVICE SPORTS - sites communautaires</b>		
Affaires sportives	1 Redacteur à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 %	<b>1 ETAPS à 10 %</b> 1 Rédacteur ppal à 10 %
<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>		
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire <b>et évènementielle</b>	Coût horaire sur la base d'un état semestriel	Coût horaire sur la base d'un état semestriel
Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures.	-Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 36,07 €	-Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : <b>36,62 €</b>
+ coût copies pour la bibliothèque	-Régie générale : taux horaire 1 technicien : 33,02 €	-Régie générale : taux horaire 1 technicien : <b>33,52 €</b>
	-Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe : 25,42 €	-Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe : <b>25,80 €</b>
	Régie lumière : taux horaire : 31,66€ 1 agent de maîtrise	Régie lumière : taux horaire 1 agent de maîtrise : <b>32,14 €</b>
<b>Direction</b> des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 25 %
<b>SERVICE LOGISTIQUE</b>		
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 22,65 €	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: <b>22,99 €</b>
<b>SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE</b>		
Psychologue pour le RPE	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : <b>44,65 €/h</b>	<b>Coût horaire sur une base estimée de 70 H</b> 1 psychologue : <b>45,33 €/h</b>
Eveil musical auprès du RPE	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: <b>37,27€</b>	<b>Coût horaire sur une base estimée de 108 h :</b> 1 Assistant d'enseignement: <b>37,84 €</b>
Coordination service RPE / Prévention Famille	1 ETAPS à <b>15%</b>	<b>1 Attaché principal à 15 %</b>
<b>SERVICE PREVENTION FAMILLES</b>		
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 44,65 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : <b>45,33 €/h</b> Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
<b>SERVICE COMMUNICATION EVENEMENTIEL</b>		
Communication/évènementiel	1 Agent de maîtrise taux horaire : 29,43€	1 Agent de maîtrise taux horaire : <b>29,88€</b>

<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT ET SERVICES TECHNIQUES</b>		
Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable	1 DGST à 40 %	1 DGST à 40 %
	Directeur Espaces Publics - 50%	Directeur Espaces Publics - 50%
	Directeur Batiments - 20%	Directeur Batiments - 20%
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ère classe à 25% <u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %	<b>0</b> <u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %
Conduite d'opérations Batiments	1 technicien Ppal 1ère classe à 5%	1 technicien Ppal 1ère classe à 5%
Etudes voirie intercommunale et zones d'activités économiques	1 Technicien ppal 2eme classe à 25%	1 Technicien ppal 2eme classe à 25%
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>		
Ménage des locaux communautaires	1 Adjoint technique à 76%	1 Adjoint technique à 76%
Travaux et Entretien patrimoine bâti intercommunal	1 Technicien ppal à 10 %	1 Technicien ppal à 10 %
Coordination administrative et financière	1 Rédacteur ppal à 20 %	1 Rédacteur ppal à 20 %
Gestion comptable	1 Rédacteur Ppal 2ème classe 30%	1 Rédacteur Ppal 2ème classe 30%
Entretien patrimoine	Coût horaire : 1 adjoint technique ppal de 26,45€	Coût horaire : 1 adjoint technique ppal de <b>26,85€</b>
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 23,98 €	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : <b>24,34 €</b>
<b>ASSURANCES IMMOBILIER</b>		
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 25%	<b>1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 20%</b>
<b>EQUIPEMENTS SPORTS INTERCOMMUNAUX</b>		
<b>Ménage Dojo</b>		<b>1 Adjoint technique à 35%</b>

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville des Herbiers ou la Communauté de communes pour l'année.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2024, telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

#### **20- ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – RÉAJUSTEMENT TARIFAIRE 2024**

Le centre de gestion de la Vendée a retenu C.N.P. assurances pour un nouveau contrat d'assurance statutaire, pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Aussi, lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021, la Ville des Herbiers a validé l'adhésion à ce nouveau contrat selon les modalités suivantes : un taux d'assurance maintenu sur les deux premières années du contrat (à 4.61% pour la part CNP) et réévalué pour 2024 et 2025, selon la sinistralité.

Compte-tenu de la forte sinistralité sur les deux premières années d'exercice du contrat, la CNP a informé la Ville des Herbiers que le taux serait réévalué à 7.38% à compter du 1er janvier 2024. De ce fait, il est proposé de ne plus souscrire au risque « maladie ordinaire » en 2024 (qui doit passer de 2.22% à 4.11%) et de modifier le risque « CITIS » (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service) avec franchise de 30 jours.

Le Maire de la Ville des Herbiers rappelle les éléments de contexte de ce contrat d'assurance :

Les dispositions statutaires (issues notamment du Code Général de la Fonction Publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant (tout ou partie) ces risques statutaires.

Les taux de cotisations proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion.

Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion de la Vendée réalise, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur (à un taux de 0.05% supplémentaire).

L'assiette de cotisation retenue par la CNP et le centre de gestion est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

I - Le Maire propose de poursuivre la souscription pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1er janvier 2024.

**I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue comporte les garanties suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES 2024 (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85	TAUX CNP ASSURANCES 2023 (hors frais de gestion)
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours			2.22%
<input checked="" type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) avec franchise de 30 jours	2.74 %	0.04 %	2.24 %
<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0.15 %	0.01 %	0.15 %
<b>TOTAL</b>	<b>2.89 %</b>	<b>0.05 %</b>	<b>4.61 %</b>

Ainsi, le nouveau taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à deux virgule quatre-vingt-neuf pour cent (2.89%).

**Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.**

II- Le Maire propose de maintenir la gestion au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **audit contrat** :

**pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0.05%)** appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

**Intervention de Marietta BOONEFAES**

Elle indique que le montant de l'assurance statutaire versée en 2023 était de 230 000 euros. La majoration aurait été de 138 000 euros si les conditions actuelles étaient maintenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget principal,  
Vu la délibération n°11 du 13 décembre 2021 relative à l'adhésion de la Ville des Herbiers au contrat CNP 2022-2025,  
Vu la délibération n°9 du 7 février 2022 modifiant les taux de cotisation suite à une erreur matérielle de saisie de la délibération n°11 du 13 décembre 2021,  
Vu la proposition de la CNP en date du 19 octobre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 29 Novembre 2023,  
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les propositions ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin,

- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

## **21- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

L'action sociale est une dépense obligatoire pour les employeurs publics. A cet effet, la Commune des Herbiers collabore depuis de nombreuses années avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (COS), à qui elle confie la gestion de certaines prestations en contrepartie de l'octroi de moyens financiers.

Il est proposé de formaliser cette collaboration dans une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le COS sera chargé d'organiser et de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'attribution de cadeaux et de bons d'achat en lien avec des événements particuliers (par exemple la naissance, l'adoption, le mariage, le pacs, le départ à la retraite, la fête des mères, des pères, la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, Noël pour les salariés et les enfants, la rentrée scolaire) dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante, en conformité avec la réglementation de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) ;
- l'organisation des activités de loisirs, visant à resserrer les liens entre les membres du personnel de la collectivité, dans le cadre des ressources dégagées par l'organisme et, le cas échéant, de la subvention annuelle ou de subventions exceptionnelles attribuées par l'assemblée délibérante,
- l'attribution de participation aux vacances, aux activités sportives, culturelles et de loisirs,
- la billetterie,
- les partenariats avec des commerçants afin de faire bénéficier aux agents de tarifs préférentiels.

En contrepartie, le COS percevra deux subventions annuelles. La première subvention, dite subvention action sociale sera égale à 0,85% du total des natures 6411 (64111 à 64118), 6413 (64131 à 64138) et 6417 identifiées au compte administratif de l'année N-2. Le montant de la seconde subvention, dite subvention de participation aux frais de gestion, sera déterminé par le Conseil municipal sur la base de la demande du COS et de son budget prévisionnel. Pour l'année 2024, il est proposé de fixer cette subvention à 6 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.731-1 à L.733-2 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 29 novembre 2023,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dont le projet figure en annexe,
- autorise le Maire à signer cette convention,
- attribue au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers une subvention de participation aux frais de gestion pour l'année 2024 d'un montant de 6 500 euros.

**22- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°PI°15.042.2023 – POTEAU INCENDIE – MONTASSIER**

Compte-tenu de la vétusté d'un poteau incendie situé à Montassier, celui-ci doit être renouvelé en lieu et place, afin de satisfaire la défense incendie de la zone :  
Aussi, il est proposé de verser la participation suivante à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL <i>Renouvellement place pour place d'un hydrant à Montassier</i>	1 850,00 €	100 %	1 850,00 €	VOI 9010 STRU 12 2315
TOTAL HT			1 850,00 €	
TVA 20%			370,00 €	
TOTAL TTC			2 220,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget principal 2023,  
Vu le projet de convention n°PI.15.042.2023 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la fourniture et pose d'un poteau d'incendie sis Montassier ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,  
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9010 STRU 12 2315,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

**23- CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU D'EAU POTABLE AU PROFIT DE VENDÉE EAU POUR LA DESSERTE D'UNE PARCELLE AU BOIS REBILLÉ**

Dans le cadre de la desserte en eau potable d'un logement sis le Bois Rebillé sur la parcelle cadastrée section ZN n°8, VENDÉE EAU doit poser la conduite et des organes de manœuvre sur la parcelle communale cadastrée section ZN n°27.

Il convient donc, d'établir avec VENDEE EAU une convention de servitude de passage de canalisation qui reconnaît à VENDEE EAU les droits d'établissement d'une canalisation et d'ouvrages accessoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention n°08.059.2023, relatif aux modalités de mise en place de la dites desserte ci-annexée,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,  
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la création de la servitude de passage au profit de Vendée Eau,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la servitude susmentionnée et les actes authentiques relatifs à la création de la servitude,
- précise que les frais d'acte sont à la charge de Vendée Eau.

**24- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2023 ECL 1169 – ÉCLAIRAGE DU MONUMENT AUX MORTS D'ARDELAY**

Suite au déplacement du monument aux morts d'Ardelay et pour une meilleure mise en valeur de celui-ci, une demande de mise en lumière a été faite auprès du SYDEV.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2023 ECL 1169 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux neuf d'éclairage du monument aux morts d'Ardelay Convention N° 2023 ECL 1169	4.478,00 €	70%	3.135,00 €	VOI / 9010 / RECU / 512 / 2041582 / SYDEV ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu le projet de convention n°2023 ECL 1169 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2023 sur le compte VOI/9010/RECU/512/2041582/SYDEV ECLAIRAGE PUBLIC,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

**25- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE – MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE DU DONJON – 2023.ECL.1140**

Dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade du Donjon d'Ardelay, il est proposé de réaliser des travaux d'éclairage de cette dernière.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2023.ECL.1140 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL Eclairage public Rénovation	10 998,00 €	70 %	7 699,00 €	VOI – 9010 – RECU – 845 – 2041582
TOTAL HT	10 998,00 €		7 699,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu le projet de convention 2023.ECL.1140 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI – 9010 – RECU – 845 – 2041582,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

**26- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SERVICE VÉLO**

Par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Il s'agit de mettre à disposition des cyclistes du matériel d'autoréparation de leur vélo sur un site ouvert, et ce de manière gratuite. Un mât d'outillage et une pompe à vélo sont ainsi mis à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (article 7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces équipements sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la commune des Herbiers sur le site suivant :



Consistance et situation juridique du bien immobilier	Etat	Localisation précise du projet	Espace nécessaire mis à disposition	Matériel installé
Parcelle cadastrée 109 AD n°784 3 702 m <sup>2</sup>	Trottoir pavés	Place Herbauges (à proximité de l'Office de Tourisme Place des Droits de l'Homme)	Environ 5 m <sup>2</sup>	Station de gonflage vélo manuelle Mat d'outillage pour vélo Signalétique

Pour les besoins de cette installation, la commune des Herbiers et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 1° du Code général de la propriété des personnes publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il précise que c'est une des 8 stations qui va être installée par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers à la suite de l'adhésion de cette dernière à une association dénommée AGIR TRANSPORT qui est une centrale d'achat sur ce type d'outillage.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 1°,

Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, du 27 septembre 2023,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune des Herbiers par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune des Herbiers pour permettre l'installation du matériel prévu,
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune des Herbiers, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **27- CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA « COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS »**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, CITEO, éco-organisme agréé peut accompagner les collectivités en matière de déchets abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés diffus, proposée à toutes communes de groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets ménagers et assimilés. Pour permettre de définir un plan de lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés à l'échelle des huit communes du Pays des Herbiers, il est proposé que la Communauté de communes du Pays des Herbiers qui dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés conventionne avec CITEO en lieu et place des communes qui, elles, ont la compétence nettoyage.

Au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en son nom propre, et au nom de ses communes membres, mandatée par elles, au titre de leur compétence en matière de salubrité, conventionne avec CITEO en lieu et place de ses communes pour mettre en place le dispositif de financement de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers mise en œuvre par l'action coordonnée, et complémentaire entre la Communauté de communes et ses communes membres, proposée par CITEO.

La présente convention a pour objet de régir la répartition du financement qui sera accordé par CITEO pour la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers entre la Communauté de communes et ses communes membres.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur mandataire par ses communes membres.

#### **Intervention de Roger BRIAND**

Il détaille le montant que percevra chaque commune :

- Les Herbiers : 52 000 euros,
- Mouchamps : 2 629.80 euros,
- Les Epesses : 2 622.60 euros,
- Beaurepaire : 2 197.80 euros,
- Mesnard la Barotière : 1 353.60 euros,
- Saint-Paul-en-Pareds : 1 195.20 euros,
- Vendrennes : 1 594.80 euros,
- Saint Mairs la Réorthie : 899. 10 euros.

Il précise que la différence est faite entre les communes urbaines et rurales. Seule, la Ville des Herbiers est considérée comme urbaine et perçoit ainsi 3.2 euros/hab/an. Les autres communes considérées comme rurales, ont un montant par habitant de 0.9 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°47 du 7 décembre 2023 relative à ce sujet,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la compétence de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la compétence des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en matière de salubrité publique,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers est mise en œuvre par l'action coordonnée de la Communauté de communes et de ses communes membres,

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages et de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de communes en lien avec les actions de ses communes membres en la matière,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de groupement relative à la coordination dans le cadre de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donne mandat pour signer la convention avec CITEO,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

**28- DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS « RÉNOVATION DE FAÇADES » AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS- BÂTIMENT VILLA MON DÉSIR**

L'opération communautaire « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires privés et publics pour intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération, bien que, les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout co-financement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme de fonds de concours. En application de l'article L.5214-16 V du CGCT, les fonds de concours ne peuvent être versés que :

- pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- sur délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire,
- si le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Elle doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel :
  - o pour les opérations éligibles au remboursement fiscal de la TVA, le financement résiduel = coût hors taxes – subventions
  - o pour les autres, le financement résiduel = coût TTC – subventions – FCTVA estimé.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande d'aide au titre de cette opération pour les travaux de réfection de la toiture de la Villa Mon Désir. Pour cette rénovation, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Remplacement couverture ardoise 111.687,27 €	Autofinancement 108.687,27 € CCPH – Fonds de concours (façades) 3 000 €
<b>TOTAL 111.687,27 €</b>	<b>TOTAL 111.687,27 €</b>

Il est ainsi proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers d'un montant de 3.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 89 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant modification du règlement de l'opération « rénovation de façades »,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et grands travaux du 28 novembre 2023,  
Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers un fonds de concours d'un montant de 3.000 € pour financer les travaux éligibles à l'opération « rénovation de façades » sur le bâtiment de la Villa Mon Désir aux Herbiers,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée sur le budget principal au compte 311-13251-9008.

**29- MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DE TRI TRANSFORMÉE EN BUREAUX POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de la mise aux normes énergétiques de son patrimoine bâti et de l'amélioration des conditions de travail et d'utilisation de ses locaux, la Ville des Herbiers souhaite réaliser la rénovation énergétique de la halle de tri sise 9 rue du Tourniquet pour y réinstaller des services municipaux.

Les travaux consisteront en :

- la mise aux normes de toute l'installation électrique (refonte de l'ensemble des tableaux électriques vétustes et disparates afin de respecter la réglementation) ;
- l'installation d'équipements électriques complémentaires suite à la création de bureaux et locaux de stockage au rez-de-chaussée du bâtiment ;
- installation de 8 bornes de recharge pour véhicules électriques comprenant l'augmentation de la puissance du bâtiment ;
- le remplacement de la chaudière gaz existante par une chaudière gaz à condensation comprenant la répartition des circuits par usage et les travaux de mise en conformité réglementaire de l'installation ;
- l'installation d'une ventilation double flux.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 240 000,00 € HT. Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lot 1 : Chauffage – Ventilation - Plomberie

Lot 2 : Electricité courants forts et faibles.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2023, Opération 9009 - Compte 020-2313 – Antenne B030

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 240 000,00 € HT,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

**30- ÉCOLE JACQUES PRÉVERT - MARCHÉS DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DU RESTAURANT SCOLAIRE, RÉHABILITATION ET CONSTRUCTION D'UN OFFICE, D'UNE SALLE DE RESTAURATION ET D'UNE SALLE POLYVALENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le restaurant scolaire Jacques Prévert comprenant une salle de restauration a été réhabilité en 1995 afin de produire les repas pour les élèves des trois écoles publiques des Herbiers.

Au niveau des rationnaires, ce restaurant accueille en moyenne 180 enfants par jour (soit un ratio de 73 %), avec à certaines occasions, des fréquentations approchant les 200 convives.

En raison de la surface non adaptée à ces effectifs, la Ville des Herbiers est contrainte d'organiser trois services de restauration sur la pause méridienne. Cette situation, qui perdure depuis plusieurs années, s'est accentuée avec l'augmentation des effectifs depuis 4 ans.

Parallèlement, la production des repas scolaires des trois écoles est réalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la cuisine centrale du CCAS située rue St Etienne qui fabrique également les repas pour les EHPAD, la maison de la petite enfance et l'accueil de loisirs.

Elle dessert en liaison froide les trois écoles :

- l'office à l'école maternelle Françoise Dolto,
- l'office au groupe scolaire La Métairie,
- le futur office prévu pour l'école Jacques Prévert.

Or, le matériel nécessaire à la production de ces repas est toujours présent depuis. Il convient donc aujourd'hui de faire évoluer la restauration scolaire, tant dans sa partie production que dans sa partie distribution.

C'est la raison pour laquelle un projet de réhabilitation du restaurant scolaire est mené par la collectivité, transformant ainsi le restaurant scolaire de Prévert en office.

Compte tenu de ce contexte, la Ville des Herbiers envisage :

- d'une part, de transformer le rez-de-chaussée de la maison jouxtant le restaurant scolaire en office avec vestiaires personnel office,
- et d'autre part, de démolir l'actuel restaurant scolaire afin d'y construire en lieu et place une salle de restauration, une salle polyvalente avec des sanitaires et un préau.

Cette opération de travaux consiste à :

- créer un office dans la maison au rez-de-chaussée. Les locaux de l'étage seront conservés en logement ;
- démolir le garage de la maison ;
- mettre en place un modulaire pour accueillir l'office provisoire ;
- déconstruire partiellement le restaurant scolaire, la salle de restauration et le bureau du responsable du restaurant en sous-sol ;
- réhabiliter et construire une extension de la salle de restauration, une salle polyvalente, des sanitaires, des vestiaires personnels office et un préau ;
- organiser et aménager les accès véhicules logistiques à l'office depuis les voiries extérieures ;
- organiser et aménager les accès piétons à la salle de restauration depuis la cour de l'école élémentaires Jacques Prévert ;
- alimenter ce nouveau bâtiment grâce aux sources primaires des bâtiments existants (électricité, eau, fibre, ...) ;
- assurer les évacuations EU, EP de ce nouveau bâtiment vers les installations du domaine public.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 1 248 000,00 € HT. Les travaux sont répartis en 19 lots :

- Lot 1 : Démolition / Désamiantage
- Lot 2 : Terrassement / VRD
- Lot 3 : Maçonnerie
- Lot 4 : Charpente bois
- Lot 5 : Ossature bois / Bardage
- Lot 6 : Enduits extérieurs
- Lot 7 : Couverture
- Lot 8 : Etanchéité
- Lot 9 : Serrurerie
- Lot 10 : Menuiseries extérieures
- Lot 11 : Menuiseries intérieures
- Lot 12 : Cloisons sèches / Isolation
- Lot 13 : Cloisonnement frigorifique
- Lot 14 : Carrelage – faïence
- Lot 15 : Peinture et revêtements de sol
- Lot 16 : Faux plafonds
- Lot 17 : Plomberie / Chauffage / VMC
- Lot 18 : Electricité
- Lot 19 : Matériel de cuisine.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2023, Opération APCP 9201005 - Compte 212-2313 – GS01

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 1 248 000,00 € HT,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

### **31- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES RÉSEAUX DE CHALEUR DE LA VILLE DES HERBIERS - APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

La Ville des Herbiers compte actuellement deux réseaux de chaleur (St Etienne et Tibourgère) arrivant en fin de contrat le 31 août 2024.

La Ville des Herbiers réalise actuellement un schéma directeur des réseaux de chaleur sur son territoire. Dans l'attente des conclusions du schéma directeur pour pouvoir mettre en place un nouveau contrat cohérent avec le projet qui sera retenu dans le cadre de ce schéma, il apparaît nécessaire de prolonger la gestion des deux réseaux actuels. La prolongation des contrats actuels à travers la signature d'avenants n'étant pas réalisable juridiquement, un nouveau contrat doit être proposé pour une durée qui permettra de laisser le temps à la collectivité de finaliser son schéma directeur, puis mettre en place le(s) contrat(s) adéquat(s) pour la mise en œuvre du projet technico-économique retenu dans le cadre du schéma directeur.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion des réseaux de chaleur de la Ville des Herbiers.

Comme le démontre le rapport ci-annexé, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de service public régi par la troisième partie du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 et les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire du contrat envisagé sont les suivantes :

- la distribution de chaleur en quantité et qualité suffisante pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux, notamment les bâtiments publics et municipaux qui constituent des abonnés importants du réseau ;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ;
- le développement du ou des réseaux de chaleur dans le périmètre concerné ;
- l'optimisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 24h/24 et 7j/7 ;
- la réalisation des travaux de conduite d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Ville des Herbiers ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes nécessaires ;
- la surveillance et la sécurisation des sites et installations dont il a la charge ;
- l'entretien et la maintenance des ouvrages et notamment les travaux de gros entretien et de renouvellement ;

- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

Dans le cadre de la consultation, les candidats seront interrogés sur une durée de contrat de 2 ans et 4 mois.

Cette procédure se déroulera, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, suivant plusieurs étapes :

- décision sur le principe de la concession et le lancement de la procédure, objet de la délibération donnant lieu à la rédaction du présent rapport ;
- avis de concession, ouverture et analyse des candidatures et ouverture des offres par la Commission de délégation de service public - CDSP ;
- la CDSP analyse et donne son avis sur les offres à l'exécutif qui engage les négociations ;
- à la fin de la phase de négociation, l'exécutif fera son choix de l'entreprise délégataire et du contrat de concession ;
- le Conseil municipal aura, en fin de procédure, à délibérer sur le choix de l'exécutif au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant la date du conseil. Les caractéristiques de la prestation que devra assurer le délégataire font l'objet du rapport joint à la présente délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

Vu le rapport annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le concessionnaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le principe d'une procédure de concession de service public pour la gestion des réseaux de chaleur de la Ville des Herbiers,
- approuve les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises,
- autorise M. le Maire à lancer la procédure de concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de celle-ci, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette procédure.
- dit que, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante ou, à tout moment et sans conséquences pour la Ville des Herbiers, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de revenir sur le choix du recours à la concession de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.



### 32- CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE DE LA FONTAINE DU JEU AU PROFIT DE MME PASCALE HULOT

Par courriel du 22 avril 2022, Mme Pascale HULOT a fait savoir à la ville son souhait d'acquérir une parcelle attenante à sa propriété cadastrée section AD numéro 675 d'une contenance globale de 31 m<sup>2</sup> lui permettant ainsi de devenir propriétaire de l'accès à sa maison d'habitation.

La ville n'ayant aucun usage de cette parcelle, il est proposé d'accepter cette vente au prix de 430 € net vendeur, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis du service du Domaine du 26 septembre 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Considérant l'absence d'usage de cette parcelle pour la ville,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder la parcelle cadastrée section AD numéro 675 d'une contenance globale de 31 m<sup>2</sup> au profit de Mme Pascale HULOT au prix de 430 € net vendeur, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

### 33- CESSION D'UNE PORTION D'ESPACE PUBLIC SISE RUE DU GUICHET AU PROFIT DE RIVERAINS

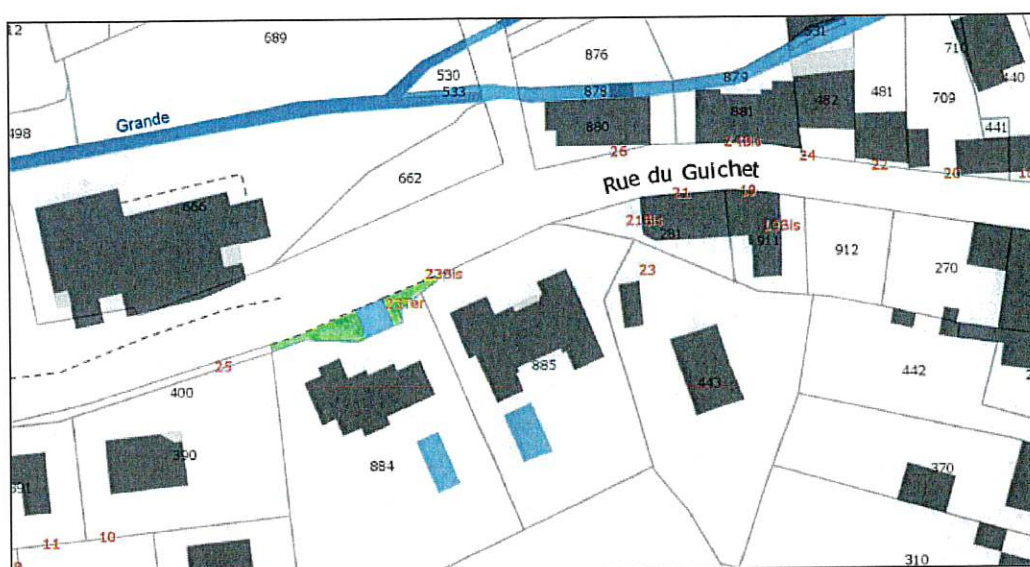
Par délibération n°21 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a constaté la désaffectation d'une portion d'espace public située rue du Guichet et a prononcé son déclassement.

La vente de cette portion d'espace public intervient dans le cadre de la vente d'un ancien bassin pour M. et Mme Julien THIEFFRY et dans le cadre d'un futur alignement de voirie pour M. Sébastien COUTAND et Mme Mila CATIC.

Cette portion d'espace public va prochainement faire l'objet d'un découpage parcellaire afin d'identifier la surface totale à céder, étant précisé que les frais de géomètre seront à la charge de la ville.

Cette transaction est proposée au prix de 15 €/ m<sup>2</sup> en sus les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



#### Intervention de Joseph LIARD

« Comme nous l'avons indiqué le 25 septembre dernier, nous nous abstenons. La vente du lavoir va entraîner sa destruction ce que nous ne pouvons accepter. Lutter contre les îlots de chaleur et préserver le petit patrimoine figurent pourtant parmi vos objectifs... »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la délibération n°21 du 25 septembre 2023 relative à la désaffectation et déclassement d'une portion d'espace public sis rue du Guichet en vue de ventes futures,

Vu l'avis du service du Domaine du 15 novembre 2023 ci-annexé,

Considérant que cette portion d'espace public n'est pas à l'usage du public et qu'elle nécessite des frais d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- décide de céder aux propriétaires attenants sus nommés la portion d'espace public sise rue du Guichet dont la surface est à définir par un géomètre au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, en sus les frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

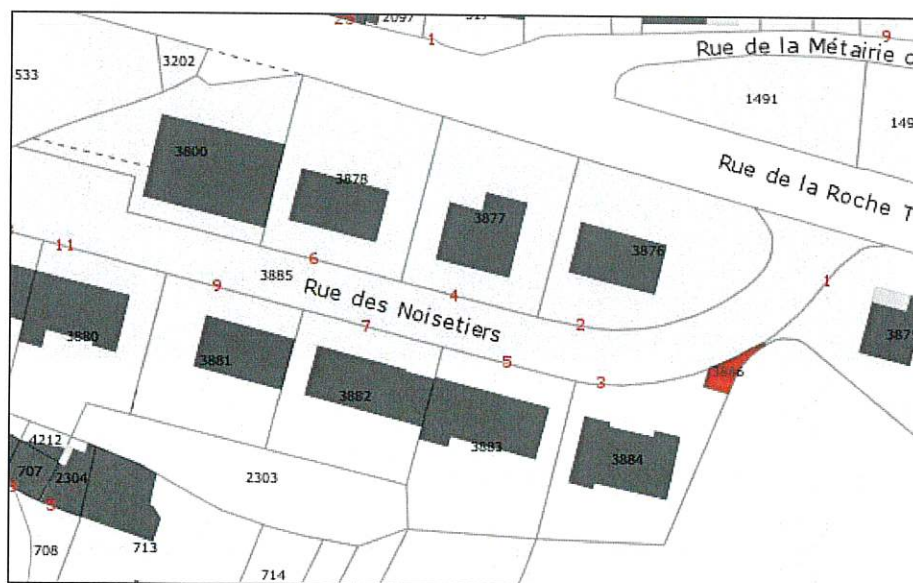
#### **34- ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE DES NOISETIERS APPARTENANT À M. DOMINIQUE TESSIER ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT D'ENEDIS**

Par délibération n°24 du 4 avril 2022, le Conseil municipal a décidé l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section C numéro 3885 appartenant à M. Dominique TESSIER et correspondant à la voirie de la rue des Noisetiers.

Or, il a été omis par la même occasion et par méconnaissance, l'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 3886 d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise d'un transformateur électrique et appartenant à ce même propriétaire.

Au vu de la présence d'un transformateur électrique sur cette parcelle et après échange avec ENEDIS, il convient d'établir une convention de mise à disposition de la parcelle au profit de l'exploitation.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique et sur cette mise à disposition constituée à titre gratuit, pour une durée fixée à la durée des ouvrages.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la convention de mise à disposition de ladite parcelle au profit d'ENEDIS ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 3886 d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> appartenant à M. Dominique TESSIER à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise la signature de la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

### **35- ACQUISITION DE PARCELLES À USAGE DE VOIRIE SISES RUE CHARETTE APPARTENANT À M. ET MME GAILLARD**

La ville a saisi l'opportunité de ventes de parcelles à usage de voirie sises rue Charette pour proposer à M. et Mme GAILLARD, les propriétaires, de les acquérir à l'euro symbolique.

Les parcelles en question sont cadastrées section AD numéros 631 (94 m<sup>2</sup>) et 639 (23m<sup>2</sup>) d'une contenance globale de 117 m<sup>2</sup>.

A terme, la ville souhaite être propriétaire de la totalité de la voirie afin de pouvoir l'entretenir.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Considérant que cette acquisition permettra à terme l'entretien de la voirie de la rue Charette,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de parcelles à usage de voirie sises rue Charette appartenant à M. et Mme Laurent GAILLARD, cadastrées section AD numéros 631 (94 m<sup>2</sup>) et 639 (23m<sup>2</sup>) d'une contenance globale de 117 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

### **36- ACQUISITION DE PARCELLES SISES DANS LE LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'AUMARIÈRE » APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ VAL D'ERDRE PROMOTION**

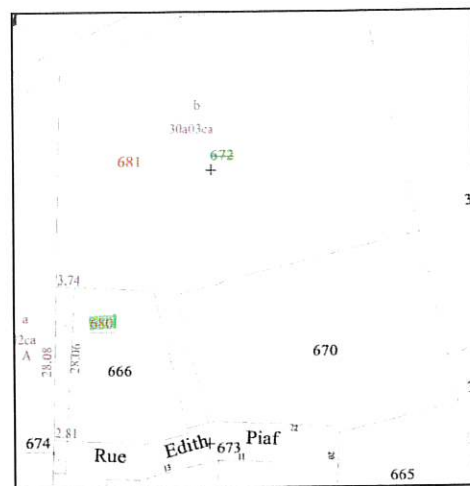
Par délibération n°25 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a accepté les termes de la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement à usage d'habitation « les Jardins de l'Aumarière » avec la société Val d'Erdre Promotion. Ladite délibération intégrait les voies et dessertes, en ce compris les places de stationnement, les réseaux et le bassin de rétention.

Suite à de nouvelles négociations et en complément de la convention existante, il a été proposé par l'aménageur de céder à la ville à l'euro symbolique des parcelles à usage d'espace vert et de future liaison douce.

A cet effet, les parcelles qui feront l'objet de la vente sont les suivantes :

- ZX 680 (division de 672) pour 92m<sup>2</sup> - Lot EV3 pour 3095 m<sup>2</sup>,
- ZX 673 et ZX 663 – lot V1 pour 3181 m<sup>2</sup>
- ZX 674 – lot R1 pour 15 m<sup>2</sup>
- ZX 661 - lot EV1 pour 63 m<sup>2</sup>
- ZX 662 et 671 – lot EV2 pour 320 m<sup>2</sup>
- ainsi que les réseaux.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles (674, 671, 662, 661).



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins de l'Aumarière » du 27 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition des parcelles susnommées appartenant à la société Val d'Erdre Promotion à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

### 37- ÉCHANGE DE TERRAINS SIS LA GIRARDIÈRE AVEC LES CONSORTS MOLLICONE

M. et Mme MOLLICONE ont informé la collectivité d'une incohérence entre le cadastre et les limites physiques de leur terrain, acquis en 2011. M. et Mme MOLLICONE occupent partiellement un terrain communal attenant à leur propriété.

Dans la perspective d'un usage personnel de la portion de parcelle propriété de la ville cadastrée section C numéro 761, M. et Mme MOLLICONE ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle en question.

La Ville des Herbiers ayant des terrains agricoles à proximité, il est proposé de réaliser un échange de biens immobiliers avec soulte de valeurs différentes conformément à l'article 1702 du Code Civil.

Il s'agit de céder une portion de parcelle communale cadastrée section C numéro 761 de 268 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, au vu de la présence de la piscine et du jardin d'agrément, soit la somme globale de 1 340 €.

En contrepartie, la commune propose d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°751 d'une surface de 291 m<sup>2</sup> et une portion de parcelle section C n°750 estimée à 191 m<sup>2</sup> (cf. illustration). Ces terrains sont actuellement classés en zone agricole dont la valeur est évaluée à 2,3 € le m<sup>2</sup> par le service des domaines (soit 1 108,6 € pour les 482 m<sup>2</sup>). Ce foncier permettra de déduire une partie de la valeur d'achat, le reliquat porte sur un montant total de 231,40 €.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser l'échange foncier avec soulte envisagé entre la Ville et M. et Mme MOLLICONE au lieu-dit la Girardière :

Référence cadastrale	Surface	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
109 Z 761 (p)	268 m <sup>2</sup>	VILLE DES HERBIERS	M. et Mme Alexandre MOLLICONE
109 Z 750 (p) 109 Z 751	191 m <sup>2</sup> 291 m <sup>2</sup>	M. et Mme Alexandre MOLLICONE	VILLE DES HERBIERS



(En bleu, partie qui serait cédée par la Ville et en jaune partie qui serait achetée par la Ville des Herbiers)

Les frais de bornage sont à la charge de M. et Mme MOLLICONE et les frais d'acte seront divisés à parts égales entre les parties.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet échange de parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis du Domaine du 1 juin 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'échange foncier avec une soulte entre la propriété de la ville (parcelle cadastrée section Z numéro 761(p) d'une contenance de 268 m<sup>2</sup> au profit M. et Mme Alexandre MOLLICONE, et la propriété de M. et Mme Alexandre MOLLICONE (les parcelles cadastrées section Z numéro 750 (p) et Z 751 d'une contenance de 191 m<sup>2</sup> et 291 m<sup>2</sup>) au profit de la ville, les frais d'acte étant à parts égales entre les parties,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

**38- DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN PARKING SIS RUE DU PORTAIL DE L'ETENDUERE**

*Roger BRIAND quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.*

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Par dérogation, il est prévu à l'article L. 2141-2 du même code la possibilité de désaffecter et de prononcer le déclassement d'un bien de manière anticipée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient qu'il soit affecté à l'utilité publique jusqu'à une date postérieure et précise, qui ne peut dépasser 3 ans.

En l'occurrence, la commune des Herbiers envisage de céder à l'entreprise BRIAND, souhaitant agrandir son siège social, une portion de parcelle à usage de parking cadastrée section AI numéro 364 d'une contenance d'environ 1 705 m<sup>2</sup>.

Il est à noter que, dans le cadre de ce projet, ledit parking fera l'objet d'une division foncière et qu'une procédure d'enquête publique sera réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière. .

Or, cette portion de parcelle est toujours affectée au stationnement public, conditionnée par le manque de stationnement aux alentours du site d'où une réelle nécessité de laisser ce parking ouvert aux usagers.



Pour cette raison, il apparaît donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette portion de parcelle sise rue du Portail de l'Etendue par anticipation, pour ne pas retarder l'opération projetée par l'entreprise en question.

Il est proposé de prévoir pour ce parking une désaffectation effective différée au plus tard le 15 avril 2024. La désaffectation effective sera constatée par une nouvelle délibération.

Cette portion de parcelle intégrera le domaine privé de la ville et pourra faire l'objet d'une cession ultérieure.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité de laisser le parking situé rue du Portail de l'Etendue ouvert aux usagers pour garantir la continuité de l'usage du public, et que sa désaffectation prendra effet au plus tard le 15 avril 2024,

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite portion de parcelle par anticipation, pour ne pas retarder l'opération projetée par l'entreprise en question,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- prononce le déclassement anticipé de la portion de parcelle cadastrée section AI numéro 364 d'une contenance d'environ 1705 m<sup>2</sup> et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- décide que ladite portion de parcelle sera désaffectée au plus tard le 15 avril 2024,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Retour en séance de Roger BRIAND*

### **39- DÉSIGNATION DU CANDIDAT RETENU SUITE À L'APPEL À PROJET DE L'ÎLOT RUE NATIONALE**

La Ville des Herbiers et l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée ont conclu, le 4 septembre 2019, une convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de la restructuration de deux secteurs urbains dont l'îlot rue Nationale.

En vertu de cette convention, l'EPF de la Vendée s'engage à assurer des missions de portage foncier pour la réalisation de projets de logements dans le cadre du renouvellement urbain.

L'EPF de la Vendée a organisé une consultation d'opérateurs en collaboration et à la demande de la collectivité afin de céder directement le foncier à un opérateur.

Il s'agit de mettre en concurrence différents acquéreurs potentiels sur la qualité de leur projet et leur offre financière d'acquisition afin d'atteindre le prix de revient de l'opération. Il ne s'agit pas d'un appel d'offres au sens du Code de la commande publique, mais d'une consultation ayant pour but de retenir l'opérateur mieux-disant dans le cadre du projet envisagé par la collectivité.

Les opérateurs ont été mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges par l'EPF de la Vendée élaboré avec la collectivité et a été transmis aux opérateurs le 29 juin 2023.

Après analyse, rencontre des meilleures offres et validation de la programmation, il est proposé de retenir le projet de la société OPUS située 17 rue Océane à Saint Herblain pour une cession à charge de 218 000 € HT.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette désignation.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

« Cette délibération fait suite à celle du 08/07/2019 pour « Convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'établissement public foncier de la Vendée et la CCPH sur les périmètres de la Cour de la Mission et de la rue Nationale » et son avenant n°1.

Ces zones sont-elles concernées par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ?

Les travaux de terrassement seront-ils autorisés ? Qui contrôlera la conformité des projets ?

Pour mémoire, le PPRI vise à mettre en œuvre les principes suivants : • Interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ; • Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est-à-dire la réalisation de nouvelles constructions, dans les zones d'expansion des crues ; • Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. »

### **Intervention de Luc SOULARD**

Il indique qu'une zone humide à l'arrière est préservée, mais il ne pense pas que cela soit en PPRI. C'est surtout la gestion des eaux pluviales qui sera à bien étudier et à bien prendre en compte dans ce secteur.

### **Intervention de Joseph LIARD**

Il précise que des riverains sont inquiets et s'interrogent sur des risques d'inondation.

### **Intervention de Luc SOULARD**

Il indique être lui aussi en contact avec les riverains. Il confirme que, dans le permis de construire, il était bien prévu que le fond de parcelle soit submersible.

### **Intervention de M. le Maire**

Il précise que ce qui a intéressé la municipalité dans ce projet, indépendamment de la qualité architecturale, c'est bien la cible, les personnes à qui il s'adresse. Il s'agit d'une offre complémentaire par rapport à ce qui existe aujourd'hui, avec notamment un gardien et des services qui n'existent pas ailleurs. La municipalité a été séduite par ce modèle d'habitat un peu partagé. Il va correspondre à une catégorie de personnes qui peut être intéressée par le centre-ville tout en ayant la sécurité d'avoir du monde autour. Cette offre vient compléter les logements sociaux et les logements privés.

### **Intervention de Joseph LIARD**

Il souhaite également savoir ce qu'il en est du projet Cour de la Mission.

### **Intervention de M. le Maire**

Il explique qu'il est difficile de trouver un investisseur. Il y aura du logement social et les discussions sont en cours avec deux bailleurs sociaux pour trouver le bon équilibre financier pour mener à bien ce projet. Il faut concilier le côté patrimonial de cette Cour de la Mission avec les exigences en termes d'habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 08/07/2019 pour « Convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'établissement public foncier de la Vendée et la CCPH sur les périmètres de la Cour de la Mission et de la rue Nationale » et son avenant n°1,

Vu la vente à l'EPF de la Vendée en date du 20 septembre 2023 en l'étude de Me GUILLEMET, notaire aux Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux 28 novembre 2023,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- désigne la société OPUS située 17 rue Océane à Saint Herblain lauréate de l'appel à projet lancé pour l'îlot rue Nationale,
- accepte la cession à charge de 218 000 € HT,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

#### **40- PETITES VILLES DE DEMAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS INDIVIDUALISÉES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ÉTUDES AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

La ville des Herbiers, en collaboration avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers, a soumis une candidature au programme Petites Villes de Demain. L'objectif était de bénéficier de ressources humaines et financières supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et reflété dans le projet de territoire.

Cette démarche s'est concrétisée par la décision du Conseil municipal (délibération n°2 du 15 mars 2021) et du Conseil communautaire (délibération n°12 du 24 mars 2021) d'adhérer au programme Petites Villes de Demain.

Suite à la signature de la convention d'adhésion le 11 mai 2021, la collectivité s'est engagée dans l'élaboration d'une convention-cadre.

Cette convention-cadre a permis à la ville des Herbiers de développer sa stratégie de revitalisation et de concevoir un programme d'actions axé sur les thèmes de l'habitat, du commerce et des services, du patrimoine, de la mobilité et du cadre de vie.

En date du 18 octobre 2023, l'État, la ville des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la région des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Vendée, et l'Établissement Public Foncier de Vendée ont signé cette convention cadre.

Afin de permettre la mise en œuvre pratique de la convention-cadre qui permet de bénéficier du soutien financier de la Banque des Territoires pour mener les études nécessaires à la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individualisées d'attribution de subventions avec le Département.

#### **Intervention d'Aurélie PAQUEREAU**

« L'objectif 3.4 évoque « Développer et valoriser les déplacements alternatifs à la voiture ». La mise en place d'un réseau de transport public est-elle toujours d'actualité ? »

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique qu'une étude de faisabilité sera lancée sur ce sujet mais qu'il faut allier la théorie et la pratique. Il va falloir appréhender davantage le sujet avant de prendre une décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention d'adhésion de Petites Villes de Demain signée le 11 mai 2021,  
Vu la convention-cadre de Petites Villes de Demain signée le 18 octobre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux 28 novembre 2023,  
Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- valide la réalisation de l'ensemble des études nécessaires au projet de redynamisation du centre-bourg, telles que définies dans le programme Petites Villes de Demain et dans le plan d'actions intégré à la convention cadre,
- autorise la sollicitation des aides financières de la Banque des Territoires par l'intermédiaire du Département de la Vendée pour l'ensemble des études éligibles,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents y afférant.

#### 41- LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT – INSTAURATION DU DISPOSITIF DU « PERMIS DE LOUER »

*Fabrice ABRAHAM et Stéphane RAYNAUD quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote des 3 délibérations suivantes.*

Le permis de louer est un outil issu de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR du 24 mars 2014. Il permet aux collectivités de définir des secteurs géographiques ou des catégories de logements au sein de secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à autorisation préalable de mise en location ou déclaration consécutive à la mise en location.

L'intérêt de cet outil est de contrôler la qualité du parc locatif privé et d'assurer un logement digne aux locataires, de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, d'améliorer la connaissance du parc locatif ainsi que de parfaire le patrimoine bâti.

Les propriétaires bailleurs du parc privé sont concernés par ce dispositif lors d'une première mise en location, pour un changement de locataire et pour les logements situés dans un périmètre précis. Cependant, les renouvellements de bail, les reconductions et avenants ne sont pas concernés. Cette mesure ne s'applique pas non plus aux locations touristiques saisonnières, aux baux commerciaux et aux logements du parc social.

La location d'un logement sans déclaration ou demande d'autorisation préalable expose le propriétaire bailleur à une amende allant jusqu'à 5 000 €. Un propriétaire bailleur qui loue son logement en dépit d'une décision de rejet d'autorisation peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 15 000 €.

Conformément à l'article L635-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil communautaire, compétent en matière d'habitat, peut délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Le Conseil communautaire du 7 décembre 2023 propose de mettre en place ce dispositif sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-5,

Vu le plan départemental de l'habitat et de l'hébergement approuvé le 11 mars 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé le 15 février 2023, et notamment l'action n°6 du volet habitat intitulée « lutter contre le mal-logement »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 relative à l'instauration du dispositif du permis de louer,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'optimiser les capacités du parc de logements dans l'ancien, de valoriser le tissu existant et de réhabiliter les logements les plus obsolètes du parc pour améliorer l'attractivité du cadre de vie et des logements,

Considérant le périmètre annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise en place du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location par la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- valide le périmètre d'application du « Permis de louer » tel que présenté en annexe,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **42- LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT – INSTAURATION DU DISPOSITIF DU « PERMIS DE DIVISER »**

Le permis de diviser est un outil issu de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR du 24 mars 2014. Il permet aux collectivités de définir des secteurs présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou susceptible de se développer pour lesquels tous travaux d'aménagement aboutissant à la création de plusieurs logements dans un bâtiment existant sont soumis à une autorisation préalable de division.

L'intérêt de cet outil est de contrôler la qualité du parc locatif privé et d'assurer un logement digne aux locataires, de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, d'améliorer la connaissance du parc locatif ainsi que de parfaire le patrimoine bâti.

L'article L126-17 du Code de la construction et de l'habitation précise que « sont interdites, qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partages ou de locations :

1. toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, [...]
2. toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup>, [...]
3. toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb [...] et d'une recherche de la présence d'amiante, [...] ».

La demande d'autorisation préalable de division contient la nature et la consistance des travaux à effectuer pour la division, les différentes surfaces qu'auront les biens créés suite à la division, un plan avant les travaux, ainsi qu'un plan après les travaux avec toutes les mesures, les diagnostics amiante et plomb. Dans un délai de 2 semaines comprenant une visite du bien, l'autorité compétente rend une décision d'autorisation, d'autorisation sous conditions ou de rejet.

Si les travaux envisagés imposent de déposer un permis de construire ou une déclaration préalable, dans ces cas-là, il n'est pas nécessaire de faire une demande d'autorisation préalable de division. L'autorisation d'urbanisme tiendra lieu d'autorisation de diviser.

Les personnes mettant en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies à l'article L126-17 du Code de la construction et de l'habitation sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 €.

Conformément à l'article L126-18 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil communautaire, compétent en matière d'habitat, propose d'instituer, lors de sa séance du 7 décembre 2023, une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant pour les zones présentant une proportion importante

d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.  
Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L126-16 à L126-22,

Vu le plan départemental de l'habitat et de l'hébergement approuvé le 11 mars 2022,

Vu le plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé le 15 février 2023, et notamment l'action n°6 du volet habitat intitulée « lutter contre le mal-logement »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 relative à l'instauration du dispositif du permis de diviser,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conserver le tissu et les formes urbaines marquant l'identité du centre historique ainsi que de contrôler le phénomène de division des logements qui génèrent des problèmes de stationnement, d'hygiène et de conditions de vies (sur occupation des logements),

Considérant que l'autorisation préalable de division conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant dit « permis de diviser » permet de lutter contre la division de grands logements en plusieurs locaux d'habitation ne répondant pas aux normes d'habitabilité (sécurité, salubrité, taille minimale...) et qu'elle peut être instaurée dans les secteurs où il y a présomption d'habitat dégradé,

Considérant le périmètre annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise en place pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- valide le périmètre d'application du dispositif « Permis de diviser » tel que présenté en annexe,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**43- FACILITER L'ACCÈS À UNE OFFRE EN LOGEMENT ET EN HÉBERGEMENT SUFFISANTE POUR LES JEUNES, LES SAISONNIERS ET LES SALARIÉS – DEMANDE D'INSTAURATION DU DISPOSITIF « CHANGEMENT D'USAGE »**

Le changement d'usage concerne l'acte de transformer un local destiné à l'habitation au profit d'un autre usage (commerces, activités, services, bureaux, équipements d'intérêt collectif ou meublés de tourisme de courte durée).

La procédure de changement d'usage est applicable aux communes de plus de 200 000 habitants et à celles des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Dans ces communes, le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, dans les conditions fixées par l'article L631-7-1, soumis à autorisation préalable.

Dans les communes autres que celles mentionnées ci-dessus, les dispositions dudit article peuvent être rendues applicables par décision de l'autorité administrative sur proposition du Maire. Les communes peuvent donc solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le département l'instauration, sur leur territoire, de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Or, sur le territoire de la ville, une multiplication très nette des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée a été observée, transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif.

Au regard de l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la ville des Herbiers et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, il apparaît nécessaire de contrôler ces changements d'usage de locaux d'habitation.

Pour se faire, il est donc proposé de solliciter le Préfet en vue de l'instauration du dispositif « changement d'usage ».

#### **Intervention de Joseph LIARD**

« La délibération fait mention que *« sur le territoire de la ville, une multiplication très nette des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée a été observée, transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif »*.

« Nous partageons cette crainte et nous espérons le prochain vote à l'Assemblée nationale d'une loi qui devrait encourager la location à l'année. En attendant, nous souhaiterions que l'ADILE Vendée poursuive son travail de veille sur le marché de la location touristique au Pays des Herbiers. »

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique qu'il ne s'agit pas d'interdire mais plutôt de réguler et d'accompagner. Il n'y a pas que le tourisme qui est concerné. Certains logements sont transformés en bureaux, en activité commerciale...La collectivité souhaite continuer à faire coexister des logements pour les salariés et plus largement à destination des Herbretais avec le développement touristique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable,  
Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile et l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la ville,  
Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la ville se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 28 novembre 2023,  
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise M. le Maire à solliciter le Préfet pour rendre applicable les dispositions de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Retour en séance de Fabrice ABRAHAM et Stéphane RAYNAUD*



#### **44- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU LOCAL, ADMINISTRATEUR DE LA SAEML ORYON À LA COLLECTIVITÉ**

Par délibération du 16 juillet 2003, la ville des Herbiers a souscrit au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Oryon. Les statuts d'Oryon prévoient que la ville des Herbiers dispose d'un représentant au sein des instances de la SAEML.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'Administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2022 et est annexé à cette délibération. Il convient de se prononcer sur son contenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé,

Vu la présentation de ce rapport en commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le rapport annuel 2022 de l'élu local, administrateur de la SAEML Oryon, à la collectivité.

#### **45- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SAPL AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE - ANNÉE 2022**

La ville des Herbiers a souscrit au capital de la société anonyme publique locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Cette agence a pour objet l'accompagnement exclusivement des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction (bâtiments, voiries...) et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leurs politiques de développement économique, touristique et immobilier.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2022 et le Conseil municipal doit se prononcer sur son contenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le rapport annuel 2022 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAPL «Agence de services aux collectivités locales de Vendée ».

#### **46- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE AU 1ER JANVIER 2024**

Le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance adopté par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription et de paiement ainsi que les éléments liés à l'organisation quotidienne de la structure.

Suite à la fermeture du Jardin d'Enfants d'Ardelay le 4 septembre 2023, et afin de répondre aux besoins de garde des familles de manière régulière toute l'année du lundi au vendredi, il a été étudié la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil de la Maison de la Petite Enfance. Au regard de la superficie de la structure, de la réglementation en vigueur et de la volonté de maintenir une qualité d'accueil pour les jeunes enfants, il est proposé une majoration de la capacité de 5 places.

Il est donc proposé de modifier le règlement de fonctionnement en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire CNAF n° 2019-005,

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance ci-annexé,

Vu la demande de modification d'avis d'ouverture adressée à la Protection Maternelle Infantile en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de vie du 23 novembre 2023,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°42 du Conseil Municipal du 26 juin 2023, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- adopte le projet de règlement de fonctionnement modifié ci-annexé applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution

#### **47- MODIFICATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE AU 1ER JANVIER 2024**

Le projet d'établissement (anciennement dénommé projet de service) de la Maison de la Petite Enfance adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013, est un référentiel commun et un guide pratique des professionnels de la structure. Il traduit les orientations de la Ville sur l'accueil du jeune enfant et de sa famille et précise les modalités de prise en charge des enfants au quotidien. Il est complémentaire du règlement de fonctionnement.

Suite à la mise en œuvre de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les établissements et services d'accueil de jeunes enfants doivent actualiser leur projet d'établissement. D'autre part, il convient de le modifier suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de la Maison de la Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L214-1-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article R2324-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance,  
Vu le projet du projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de vie du 23 novembre 2023,  
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°24 du Conseil Municipal du 23 mars 2013, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- adopte le projet d'établissement modifié ci-annexé applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement d'établissement ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution

#### **48- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – RÉGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ÉTÉ 2023**

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil municipal du 3 avril dernier selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Concernant l'été 2023 :

- un acompte a été versé en juillet 2023 sur la base de 80 % des prévisions d'effectifs évalués à 20 801 heures, soit 18 304,88 € pour 16 640,8 heures,
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 23 170 heures, soit une régularisation de :

23 170 heures x 1,10 € = 25 487,00 €

25 487,00 € - 18 304,88 € d'acompte = **7 182,12 €**

La subvention restant due à Familles Rurales s'élève donc à **7 182,12 €**.

Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2023 portant attribution de subventions à l'association Familles Rurales,  
Vu le budget principal 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 23 novembre 2023,  
Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 7 182,12 €, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 331-65748 du budget principal,

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **49- PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES DES HERBIERS – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2024**

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Ville, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour mémoire, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires en vigueur est le suivant :

1. Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-2 (2022)
2. Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée au 1<sup>er</sup> octobre N-1 (2023);
3. Vote de la participation et information des parties concernées en décembre N-1 (2023) pour versement en année N (2024).

Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2024, il est souhaité de renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2023, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2022.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2022, à savoir 524 230,26 € :

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 <sup>er</sup> octobre 2022	Coût réel par élève
maternelles	262 121,26 €	176	1 489,33 €
élémentaires	107 034,55 €	380	281,67 €
<b>Total</b>	<b>369 155,81 €</b> <i>(Année précédente : 385 266 €)</i>	<b>556</b> <i>(Année précédente : 598)</i>	

auquel s'ajoute un coût (hors personnel) moyen par élève de **278,91 €**

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	1 489,33 €	278,91 €	<b>1 768,24 €</b> (Année précédente : 1 783,66 €)
élémentaires	281,67 €	278,91 €	<b>560,58 €</b> (Année précédente : 522,40 €)

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2024		
	Nombre d'élèves oct 2023	Par élève	Total
<b>Maternelle BRANDON</b>	131	1 768,24 €	231 639,44 €
<b>Maternelle PETIT BOURG</b>	117	1 768,24 €	206 884,08 €
<b>Maternelle ARDELAY</b>	75	1 768,24 €	132 618,00 €
<b>Total Maternelle</b>	<b>323</b>	<b>1 768,24 €</b>	<b>571 141,52 €</b>
<b>Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH</b>	244	560,58 €	136 781,52 €
<b>Elémentaire PETIT BOURG</b>	188	560,58 €	105 389,04 €
<b>Elémentaire ARDELAY</b>	151	560,58 €	84 647,58 €
<b>Total Elémentaire</b>	<b>583</b>	<b>560,58 €</b>	<b>326 818,14 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>906</b> (Année précédente : 891)		<b>897 959,66 €</b> (Année précédente : 871 548,12 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,  
Vu le budget principal,  
Vu la délibération n°57 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant modification des modalités de calcul des contrats d'association,  
Vu les conventions de forfait communal du 14 décembre 2015 signées entre la Ville des Herbiers, les O.G.E.C. et les chefs d'établissement des écoles du Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph,  
Vu les dépenses de fonctionnement des écoles en 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 23 novembre 2023,  
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 1 768,24 € par élève en maternelle et 560,58 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2023/2024,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N sur la base des effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-2,
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2024,

- autorise M Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

#### **50- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS**

Lors de sa séance du 23 novembre 2023, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

##### **Subventions « Manifestations évènementielles » :**

HERBIERS ULTIMATE CLUB	FINANCEMENT JEUNES EN EQUIPE DE FRANCE	200 €
LES PIEDS Z'AILES	LES RANDONNEES DU PERE NOEL	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>700 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 23 novembre septembre 2023,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés aux comptes 326-65748-SUBEVEN,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

#### **51- CONCLUSION AVEC LE LYCÉE JEAN XXIII D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE SON COMPLEXE SPORTIF**

Le Lycée Jean XXIII propose à la Ville des Herbiers de mettre à disposition à titre onéreux l'ensemble de son nouveau complexe sportif. Il propose ainsi une alternative efficace pour permettre à la Ville des Herbiers de répondre aux besoins toujours croissants de créneaux dans les équipements sportifs pour les clubs locaux.

Il est donc proposé d'approuver via la conclusion d'une convention d'une durée de 20 ans, avec notamment :

- La fixation du loyer : un montant annuel fixe de 20 900 € auquel s'ajoute un montant variable en fonction du nombre d'heures d'utilisation,
- Le calendrier d'utilisation des créneaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 23 novembre 2023,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et le lycée Jean XXIII tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

#### **52- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission Famille et Cadre de Vie propose d'attribuer la subvention suivante :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><u>Subvention de fonctionnement</u></b>		
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	311 - 65748
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la demande de subvention de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 23 novembre 2023,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – compte 311-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association si nécessaire.

#### **53- SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2024 DE L'ÉVÈNEMENT CULTUREL MUSICAL RÉGIONAL : « MA RÉGION VIRTUOSE »**

La Ville des Herbiers accueille depuis 2017 des concerts dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région. Pour cette édition 2024, la Région des Pays de la Loire souhaite modifier le nom de cet évènement musical, en le distinguant de la Folle journée de Nantes par « Ma région virtuose ». Les partenaires de cette édition restent les mêmes que pour les années passées. Afin de formaliser la tenue de ces concerts, il est proposé à la Ville de signer une convention avec la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques) dirigé par René Martin.

L'opération se déroulera le week-end précédant la Folle Journée de Nantes, soit du 26 au 28 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion de cet évènement entre la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, la Ville des Herbiers, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention ci annexé,  
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 23 novembre 2023,  
Vu le rapport de Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé avec la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques),
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie tous les services qui ont participé à la préparation de ce Conseil municipal, en commençant par Emmanuelle GABORIT, secrétaire générale des assemblées délibérantes, le service financier autour d'Anne-Lyse GAUTHIER et les services techniques autour de Jean-Michel VILAIN. Il excuse également Carol LENFANT de ne pas avoir pu être présente ce soir puisqu'elle s'est blessée.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 5 février 2024 à 18h30.

La séance est levée à 20h45.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

- Procédure adaptée / **Marché de prestations de surveillance des bâtiments communaux et des manifestations :**
  - **Lot 1 « Rondes mobiles » :** notifié le 26 septembre 2023 à la société SECURITAS France – 92137 ISSY LES MOULINEAUX pour un forfait annuel de 36 800,00 € HT pour les 27 sites
  - **Lot 2 « Télésurveillance » :** notifié le 26 septembre 2023 à la société GIP CONNECT – 34871 LATTES pour coût annuel de l'abonnement de 2 052 ,00 € HT pour les 19 sites
  - **Lot 3 « Prestations de surveillance des manifestations » :** notifié le 26 septembre 2023 à la société MAITRISE & DISSUASION SECURITE PRIVEE – 93200 SAINT DENIS pour une quantité minimum annuelle de 300 heures et une quantité maximum annuelle de 900 heures
  - **Lot 4 « Prestations de surveillance statique » :** notifié le 26 septembre 2023 à la société MAITRISE & DISSUASION SECURITE PRIVEE – 93200 SAINT DENIS pour une quantité minimum annuelle de 500 heures et une quantité maximum annuelle de 600 heures
  - **Lot 5 « Mission de sécurité incendie en ERP » :** notifié le 26 septembre 2023 à la société MAITRISE & DISSUASION SECURITE PRIVEE – 93200 SAINT DENIS pour une quantité minimum annuelle de 200 heures et une quantité maximum annuelle de 1 200 heures



- Procédure adaptée / **Marché d'implantation et location de modulaires ERP : quatre salles de classes et deux blocs sanitaires pour le Groupe Scolaire La Métairie** : notifié le 23 octobre 2023 à la société ALGECO - 44860 PONT SAINT MARTIN pour un montant de 127 470,17 € HT
- Procédure adaptée / **Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur des réseaux de chaleur existants et à développer de la Ville des Herbiers** : notifié le 3 octobre 2023 à la société IOTHERM CONSEIL – 92230 GENNEVILLIERS pour un montant de 83 487,50 € HT

**Décision n°126 du 7 septembre 2023** : Parcelle cadastrée section C N°3912(p) sise la Gare - Les Herbiers : convention d'occupation précaire d'un terrain communal conclue avec AID'DUC CANIN Met à disposition de AID'DUC CANIN pour les besoins de son activité d'éducation et de dressage canins une partie d'une parcelle sise la Gare aux Herbiers. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 2 ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 200 euros. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre AID'DUC CANIN et la Commune.

**Décision n°127 du 11 septembre 2023** : Local commercial sis 2 rue du Marché - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S. A.R.L MADEMOISELLE LULU  
Abroge la décision 2023-121. La commune donne à bail à loyer à la S.A.R.L Mademoiselle LULU un local commercial sis 2 rue du Marché aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 36 mois moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel hors charges de 995 euros. Un bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L Mademoiselle LULU et la Commune.

**Décision n°128 du 14 septembre 2023** : Local n°6 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la société TERRA TOPO  
Substitue le nom de WEGEO par celui de TERRA TOPO afin de continuer la convention d'occupation conclue le 29 juin 2022 pour l'occupation d'un bureau rue Edouard Branly. Le surplus des dispositions de la convention du 29 juin demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société TERRA TOPO et la Commune.

**Décision n°129 du 14 septembre 2023** : Convention avec l'autrice Christine BEIGEL dans le projet "LES MOTS FONT DES HISTOIRES"  
Conclut une convention avec Mme BEIGEL Christine pour fixer les conditions de sa prestation lors du projet « Les mots font des histoires » du 17 au 20 octobre 2023 au groupe scolaire de la Métairie. Une rémunération est fixée à 1237.42 euros bruts à laquelle s'ajoutera la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du 15 au 20 octobre 2023.

**Décision n°130 du 19 septembre 2023** : Erreur spectatrice - remboursement de billets  
Rembourse la place par Mme Guylaine DROUET pour sa fille âgée de 10 ans car ce spectacle est gratuit pour les moins de 13 ans. Cette spectatrice sera remboursée de 16 euros avant le 31 octobre 2023.

**Décision n°131 du 19 septembre 2023** : Réalisation d'un diagnostic d'archéologique préventive prescrit par arrêté du Préfet de Région n°2023-075 dans la cadre d'un projet de lotissement à la Pépinière  
Une convention précisant les modalités d'exécution du diagnostic archéologique préventives sur le lieudit de la Pépinière dans le cadre d'un projet de lotissement, sera conclue entre le Département de la Vendée et la Commune des Herbiers, d'une durée de 7 jours ouvrés (tranche ferme) à compter de la mise à disposition du terrain, délai augmenté de 3 jours ouvrés en cas de découverte de

vestiges significatifs nécessitant des investigations complémentaires (tranche conditionnelle) pour la réalisation de l'opération. Le cout de redevance archéologique est estimé à 33 952,64 €.

**Décision n°132 du 21 septembre 2023 :** Virement de crédits n°2 de chapitre à chapitre – Fongibilité des crédits M57

Autorise les transferts de crédits suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Section d'investissement**

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
020	2313	<b>Chapitre 23</b> TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	-32 000,00
01	266	<b>Chapitre 26</b> AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	32 000,00
		<b>Total</b>	<b>0,00</b>

**Décision n°133 du 22 septembre 2023 :** Local n°8 sis 5 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Association AMIS SANS FRONTIERES HERBRETAIS Met à disposition de l'association Amis sans frontières herbretais un local au sein du Pôle solidarité. Le surplus des dispositions de la convention du 19 avril 2021 demeure inchangé. Un avenant à la convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclu entre l'association Amis sans frontières et la Commune.

**Décision n°134 du 28 septembre 2023 :** Théâtre Pierre Barouh sis la rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'association RETINA France Met à disposition de l'association RETINA France le théâtre Pierre Barouh situé rue de la Prise d'Eau aux Herbiers le jeudi 26 octobre et le vendredi 27 octobre moyennant une redevance de 1742 euros Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue

**Décision n°135 du 29 septembre 2023 :** Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution et transport de gaz - Fixation des tarifs 2023  
Fixe les plafonds des montants des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP), exprimés en euros arrondis à l'entier le plus proche, selon les formules suivantes :

**Ouvrages de distribution de gaz**

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L1) + 100] \times \text{TR}$$

$$\text{ROPDP} = 0,35 \times L2 \times \text{TR}'$$

L1 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,

Soit L1 = 76 047 mètres

L2 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Soit L2 = 587 mètres

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 : TR = 1,39.

TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2021 : TR' = 1,19.

## Ouvrages de transport de gaz

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L3) + 100] \times \text{TR}$$

L3 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations afférentes au transport de gaz. La partie de canalisation située sous emprise du domaine public représentant 10% du linéaire traversant la commune, seul ce pourcentage est retenu pour le calcul.

Soit L3 = 513,8 mètres (5 138 mètres x 10% des longueurs totales)

Aussi, les montants de ces trois redevances sont fixés par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :

- RODP distribution gaz 2023 =  $[(0,035 \times 76\,047) + 100] \times 1,39 = 3\,839 \text{ €}$

- ROPDP distribution gaz 2023 =  $0,35 \times 587 \times 1,19 = 244 \text{ €}$

- RODP transport gaz 2023 =  $[(0,035 \times 513,8) + 100] \times 1,39 = 164 \text{ €}$

Les présentes recettes seront imputées au compte 845-75813 du budget principal.

**Décision n°136 du 3 octobre 2023** : Marché de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au Stade de la Salmondière résiliation du lot 4 "couverture étanchéité et bac acier " au frais et risques du titulaire

Résilie pour faute aux frais et risques de la SARL TS ETANCHEITE le lot 4 « couverture, étanchéité et bac acier » du marché de travaux de construction de vestiaires sportifs d'un club House au stade de la Salmondière. Un marché de substitution sera conclu afin de procéder à la reprise des non-conformités et à l'achèvement des travaux. Ce marché sera transmis à l'entreprise TS ETANCHEITE. Les excédents de dépenses qui résultent du marché de substitution sont à la charge du titulaire. Le décompte général du marché résilié sera notifié à TS ETANCHEITE après règlement définitif du marché de substitution.

**Décision n°137 du 6 octobre 2023** : Fixation des tarifs communaux 2023

Complète la décision municipale n°171 du 19 décembre 2022 comme suit :

- Dépose d'un candélabre : 250 euros,
- Dépose d'un luminaire sur façade 95 euros
- Repose d'un candélabre : 300 euros
- Repose d'un luminaire sur façade : 175 euros
- Dépose d'un panneau de police routière : 200 euros.

**Décision n°138 du 9 octobre 2023** : Terrains sis Les Pierres et le Pruneau - Les Herbiers - Avenant n°2 à la convention de prêt à usage conclue avec l'EARL LA GUILLAUMIERE

Proroge jusqu'au 14 octobre 2024 la convention de prêt à usage consentie par la Ville à l'EARL LA GUILLAUMIERE. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'EARL LA GUILLAUMIERE et la Commune

**Décision n°139 du 10 octobre 2023** : Locaux sis 15 rue de l'Eglise - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec les Consorts GUITTON

Prend à bail un local sis rue de l'Eglise aux Herbiers, propriété des Consorts Guitton. Cette location est consentie du 15 octobre 2023 au 14 avril 2024 moyennant un loyer mensuel de 600 euros charges comprises. Ce bail prendra fin au jour de la signature de la vente. Un bail de droit commun sera conclu entre les consorts GUITTON et la Commune.

**Décision n°140 du 10 octobre 2023** : Mise en fourrière automobile : contrat de prestation de service conclu avec l'établissement (DEPANNAGE VEHICULES HERBRETAIS)

Confie à l'établissement Dépannage Véhicules Herbretais (D.V.H) la mise en fourrière automobile dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Le contrat de prestation de service conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le prestataire se rémunérera auprès du propriétaire du véhicule selon le tarif fixé par arrêté. Un contrat de prestation de service précisant les

droits et obligations des parties sera conclu entre la Commune et l'établissement Dépannage Véhicules Herbretais (D.V.H).

**Décision n°141 du 11 octobre 2023 :** Local commercial sis 15 du marché - Les Herbiers - Bail dérogatoire conclu avec la SARL CDS - Rose Bonbon

Donne à bail à loyer, à la S.A.R.L CDS, enseigne RoseBonbon à titre provisoire et précaire le local commercial situé 15 rue de l'Eglise. Cette location est consentie à compter du 15 octobre 2023 pour une durée de 6 mois moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel de 500 euros H.T. Un bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L CDS RoseBonbon et la Commune.

**Décision n°142 du 12 octobre 2023 :** Tarif d'animation - Régie de recettes enfance-jeunesse

Fixe le tarif de l'activité proposée par le Service Enfance-Jeunesse, comme suit :

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie bowling	20/12/2023 (de 14h00 à 17h00)	5 €

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

**Décision n°143 du 12 octobre 2023 :** Local n°3 sis 2ème étage - La Gare - Place de la Gare - Les Herbiers : avenant n°3 au bail conclu avec L'ASSOCIATION MEDIATION 49

Réduit à 1 mois le préavis de 3 mois pour mettre fin au bail de droit commun portant sur le local n°3 sis 2ème étage de l'immeuble sis la Gare aux Herbiers au profit de l'Association MEDIATION 49.

L'association libèrera les lieux le 25 octobre 2023. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Association MEDIATION 49 et la Commune.

**Décision n°144 du 12 octobre 2023 :** Théâtre Pierre Barouh sis rue de la prise d'eau - Les Herbiers - convention de mise à disposition conclue avec l'association Strapontin

Met à disposition de l'association Strapontin, le théâtre Pierre Barouh situé rue de la Prise d'Eau aux Herbiers le mardi 31 octobre, le jeudi 2 novembre et le vendredi 3 novembre 2023, moyennant une redevance de 1101.99 euros.

**Décision n°145 du 12 octobre 2023 :** Tarif d'animation - Régie de recettes enfance-jeunesse

Fixe le tarif de l'activité proposée par le Service Enfance-Jeunesse comme suit :

Type d'activité	Date	Tarif
Intervenant pour l'activité « Planète sciences »	Les 30 et 31 octobre 2023	5.75 euros

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

**Décision n°146 du 13 octobre 2023 :** Théâtre Pierre Barouh sis rue de la prise d'eau - Les Herbiers - convention de mise à disposition conclue avec l'association Solidarité, Amitié, Fraternité

Met à disposition de l'association Solidarité, Amitié, Fraternité le théâtre Pierre Barouh situé rue de la Prise d'Eau aux Herbiers le mardi 7 novembre 2023, moyennant une redevance de 1069.60 euros.

Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Solidarité, Amitié, Fraternité et la Ville.

**Décision n°147 du 16 octobre 2023** : Logement sis 3 impasse des Tanneurs – Les Herbiers : contrat de location à titre de résidence non principale conclu avec le C.C.A.S. DES HERBIERS

Donne à bail à loyer au CCAS des Herbiers un logement situé 3 impasse des tanneurs aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 7 décembre 2023 pour une durée de 6 ans moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel hors charges de 383.64 euros. Un contrat de location à titre de résidence non principale constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

**Décision n°1435 du 16 octobre 2023** : Convention d'honoraires - Désignation d'un avocat représentant la Commune dans une procédure de congé

Désigne le cabinet QUARTZ AVOCATS/Challans pour représenter la Commune et défendre les intérêts dans une procédure de congé avec offre d'indemnité d'éviction et s'il devenait nécessaire dans la procédure d'expertise judiciaire. Autorise le règlement sur le budget principal des frais et honoraires déterminés au temps passé au tarif horaire de 250 euros H.T. et de signer la convention d'honoraires correspondante.

**Décision n°148 du 19 octobre 2023** : Local de stockage sis garage du 12 rue de la Guerche - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Association T'Hand'Em

Met à disposition de l'association T'HAND'EM un local de stockage situé dans le garage du 12 rue de la Guerche. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée d'un an. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association T'HAND'EM et la Commune.

**Décision n°149 du 19 octobre 2023** : Local de stockage de 10,32 m<sup>2</sup> sis 4 avenue des Marronniers - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Association Twirling Etoile d'Or

Met à disposition de l'association Twirling ETOILE D'OR un local de stockage 4 avenue des Marronniers. Cette mise à disposition est consentie du 23 octobre 2023 au 31 mars 2024 à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Twirling ETOILE D'OR et la Commune.

**Décision n°150 du 20 octobre 2023** : Fixation des tarifs communaux 2023 - Occupation du domaine public par un commerçant permanent

Complète la décision municipale n°171 du 19 décembre 2022 comme suit : l'occupation du domaine public par un commerçant permanent hors foires et marché Saint Pierre est fixé à 4 euros par mètre linéaire par mois.

**Décision n°151 du 20 octobre 2023** : Local de stockage sis l'Etenduère - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec la mission locale du Haut Bocage

Met à disposition de la mission locale du Haut Bocage un local de stockage dans un bungalow sis l'Etenduère. Cette mise à disposition est consentie du 20 octobre 2023 au 19 octobre 2024 à titre gracieux. Une convention de mise à disposition sera conclue entre la mission locale du Haut Bocage et la Commune.

**Décision n°152 du 23 octobre 2023** : Modification de la régie de recettes de l'école de musique qui devient régie d'avances et de recette de l'école de musique - Abrogation de la décision n°139 du 17 octobre 2022

Abroge la décision n°139 du 17 octobre 2022 à compter du 20 novembre 2023.

Modifie à compter du 20 novembre 2023, l'article 1 de la décision n°42 du 25 mai 2007 comme suit : La régie de recettes de l'école de musique est modifiée et devient une régie d'avances et de recettes. A compter du 20 novembre 2023, la régie paie les dépenses suivantes :

- Achat par Internet de partitions musicales
- Achat par Internet de supports audio téléchargeables

Compte d'imputation : 6065

A compter du 20 novembre 2023, les dépenses désignées ci-dessus seront payées selon le mode de règlement suivant : - Carte bancaire

A compter du 20 novembre 2023, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 €. Les autres dispositions de la décision n°42 du 25 mai 2007 demeurent inchangées.

**Décision n°153 du 24 octobre 2023 :** Fixation des tarifs communaux 2023 - Occupation du domaine public par un commerçant permanent - Abrogation de la décision n°150 du 20 octobre 2023

Abroge la décision municipale n°150 du 20 octobre 2023. Complète la décision municipale n°171 du 19 décembre 2022 comme suit : L'occupation du domaine public par un commerçant permanent, hors foires et marché Saint Pierre, est fixé 3,50 € par mètre linéaire par mois.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :**

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 23 H0162	31/08/2023	RUE LEO DELIBES	340,00
IA 085 109 23 H0163	01/09/2023	LE PETIT BOURG	67,00
IA 085 109 23 H0164	05/09/2023	29 BIS RUE DU BOIS JOLY	1177,00
IA 085 109 23 H0165	12/09/2023	8 AVENUE RONDEAU	324,00
IA 085 109 23 H0166	14/09/2023	17 RUE HENRI IV	699,00
IA 085 109 23 H0167	15/09/2023	31 AVENUE RONDEAU	495,00
IA 085 109 23 H0168	31/08/2023	6 RUE DES FRENES	1024,00
IA 085 109 23 H0169	18/09/2023	107 RUE NATIONALE	622,00
IA 085 109 23 H0170	18/09/2023	7 TER PLACE DY CHAMP DE FOIRE	404,00
IA 085 109 23 H0171	22/09/2023	22 RUE DE L'OUVRARDIERE	598,00
IA 085 109 23 H0172	27/09/2023	10 AVENUE MASSABIELLE	1278,00
IA 085 109 23 H0173	28/09/2023	44 AVENUE RONDEAU	311,00
IA 085 109 23 H0174	28/09/2023	20 RUE DU PONANT	516,00
IA 085 109 23 H0175	28/09/2023	2 RUE CHARETTE	150,00
IA 085 109 23 H0176	03/10/2023	9 RUE FRANÇOIS 1ER	585,00
IA 085 109 23 H0177	05/10/2023	10 RUE DES AULNES	904,00
IA 085 109 23 H0178	06/10/2023	RUE DU BRANDON	394,00
IA 085 109 23 H0179	02/10/2023	RUE DE LA PLANCHE DE LA VALLEE	769,00
IA 085 109 23 H0181	09/10/2023	15 RUE DE GRAND DOUE	258,00
IA 085 109 23 H0182	10/10/2023	15 RUE DES PIERRES FORTES	952,00
IA 085 109 23 H0183	11/10/2023	8 IMPASSE DES TANNEURS	340,00
IA 085 109 23 H0184	17/10/2023	17 RUE DE LA CHESNAIE	387,00
IA 085 109 23 H0185	19/10/2023	RUE SAINT-JACQUES	63,00
IA 085 109 23 H0186	25/10/2023	4 RUE DES GLYCINES	640,00
IA 085 109 23 H0187	18/10/2023	LE ROUET	117858,00
IA 085 109 23 H0188	31/10/2023	15 RUE DES TONNELIERS	310,00
IA 085 109 23 H0189	03/11/2023	41 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	496,00
IA 085 109 23 H0190	07/11/2023	12 RUE D'ARDELAY	1238,00
IA 085 109 23 H0191	09/11/2023	16 RUE DE GROUTEAU	1127,00
IA 085 109 23 H0192	10/11/2023	LES PEUX	151,00
IA 085 109 23 H0193	15/11/2023	AVENUE DES SABLES	5598,00

IA 085 109 23 H0194	16/11/2023	29 AVENUE RONDEAU	421,00
IA 085 109 23 H0195	10/11/2023	CHE DE BEL AIR	543,00

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :**

Néant

**Rappel des délibérations prises :**

1. Dérogation au repos dominical pour l'année 2024
2. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
3. Acquisition de la licence IV du débit de boissons *La Quincaillerie* sis 1 rue de la Bienfaisance aux Herbiers
4. Composition de la commission consultative des services publics locaux et modalités de sa saisine
5. Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2022
6. Titre de recettes : Admissions en non-valeur
7. Réitération d'une garantie d'emprunt à SOLIHA Pays de La Loire – Modification des caractéristiques financières du contrat
8. Financement d'une construction de 23 logements – Lotissement Simone Veil – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
9. Budget 2023 – Décision modificative n°2
10. Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de coopération avec le CCAS pour la production de repas
11. Aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel pour le premier semestre 2023 – Reversement au CCAS des Herbiers
12. Attribution d'une subvention diverse
13. Regroupement des budgets Réseau de chaleur et chaufferie de la Tibourgère
14. Débat d'orientations budgétaires 2024
15. Modification du tableau des effectifs
16. Régime indemnitaire – Complément Indemnitaire Annuel – Modification des conditions d'attribution
17. Indemnité forfaitaire pour les déplacements – Mise à jour des bénéficiaires
18. Convention de mise à disposition individuelle d'un agent auprès de la Communauté de communes du Pays des Herbiers
19. Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers au titre de l'année 2024
20. Assurance des risques statutaires du personnel – Réajustement tarifaire 2024
21. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers
22. Participation à VENDÉE EAU – Convention n°PI 15 042 2023 – Poteau incendie - Montassier
23. Création d'une servitude de passage de réseau d'eau potable au profit de Vendée Eau pour la desserte d'une parcelle au BOIS REBILLE
24. Participation SYDEV – Travaux d'Éclairage public – Convention 2023 ECL 1169 – Éclairage du monument aux Morts d'Ardelay
25. Participation SYDEV – Travaux d'éclairage – Modification de l'éclairage du Donjon – 2023.ECL.1140

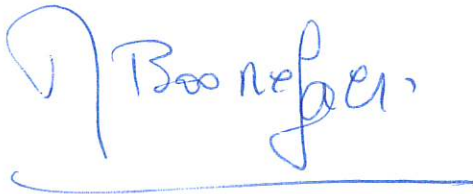
26. Convention d'occupation du domaine public entre la commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'installation d'une station-service vélo
27. Convention de groupement entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour la « Coordination dans la cadre de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés »
28. Demande d'un fonds de concours « Rénovation de façades » auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Bâtiment Villa Mon Désir
29. Marchés de travaux de rénovation énergétique de la halle de tri transformée en bureaux pour les services de la mairie - Autorisation de signature
30. École Jacques Prévert - Marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - Autorisation de signature
31. Concession de service public pour la gestion des réseaux de chaleur de la Ville des Herbiers - Approbation du principe de concession de service public – Autorisation de lancement de la procédure
32. Cession d'une parcelle sise rue de la Fontaine du jeu au profit de Mme Pascale HULOT
33. Cession d'une portion d'espace public sise rue du guichet au profit de deux riverains
34. Acquisition d'une parcelle sise rue des Noisetiers appartenant à M. Dominique TESSIER et approbation d'une convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS
35. Acquisition de parcelles à usage de voirie sises rue Charette appartenant à M. et MME GAILLARD
36. Acquisition de parcelles sises dans le lotissement « Les Jardins de l'Aumarière » appartenant à la société Val d'Erdre Promotion
37. Échange de terrains sis la Girardière avec les Consorts MOLLICONE
38. Déclassement par anticipation du domaine public communal d'un parking sis rue du Portail de l'Etendue
39. Désignation du candidat retenu suite à l'appel à projet de l'îlot rue Nationale
40. Petites Villes de Demain – Autorisation de signature des conventions individualisées d'attribution de subventions pour les études avec le Département de la Vendée
41. Lutte contre le mal logement – Instauration du dispositif du « Permis de louer »
42. Lutte contre le mal logement – Instauration du dispositif du « Permis de diviser »
43. Faciliter l'accès à une offre en logement et hébergement suffisante pour les jeunes, les saisonniers et les salariés – Demande d'instauration du dispositif « Changement d'usage »
44. Approbation du rapport annuel de l' élu local, administrateur de la SAEML ORYON à la collectivité
45. Approbation du rapport annuel SAPL agence de service aux collectivités locales de Vendée – ANNÉE 2022
46. Modification du règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2024
47. Modification du projet d'établissement de la maison de la petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2024
48. Subvention « accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales – Régularisation sur les effectifs de l'été 2023
49. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées des Herbiers – Contrat d'association - Année 2024
50. Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs
51. Conclusion avec le lycée Jean XXIII d'une convention d'utilisation de son complexe sportif
52. Attribution d'une subvention culturelle
53. Signature d'une convention relative à l'édition 2024 de l'événement culturel musical régional : « Ma région virtuose »



**Rappel des conseillers présents**

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD- Patricia CRAVIC

Marietta BOONEFAES  
Secrétaire de séance



Christophe HOGARD  
Maire

